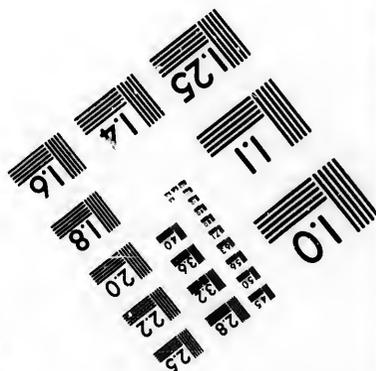
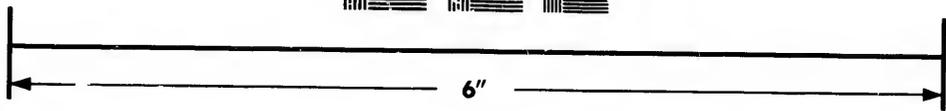
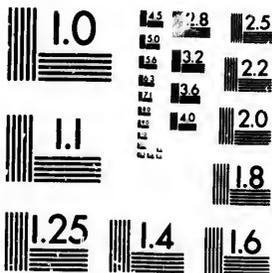


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

1.4 2.8
1.6 3.2
1.8 3.6
2.0 4.0
2.2 4.4
2.5

**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

1.0

© 1983

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/
Couverture de couleur
- Covers damaged/
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distortion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments:/
Commentaires supplémentaires:

- Coloured pages/
Pages de couleur
- Pages damaged/
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/
Pages détachées
- Showthrough/
Transparence
- Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material/
Comprend du matériel supplémentaire
- Only edition available/
Seule édition disponible
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image/
Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	12X	14X	16X	18X	20X	22X	24X	26X	28X	30X	32X
						✓					

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

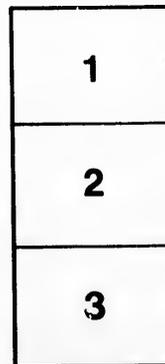
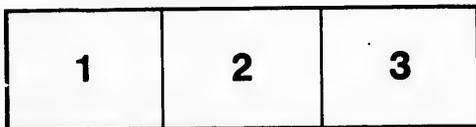
Library of the Public
Archives of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

La bibliothèque des Archives
publiques du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

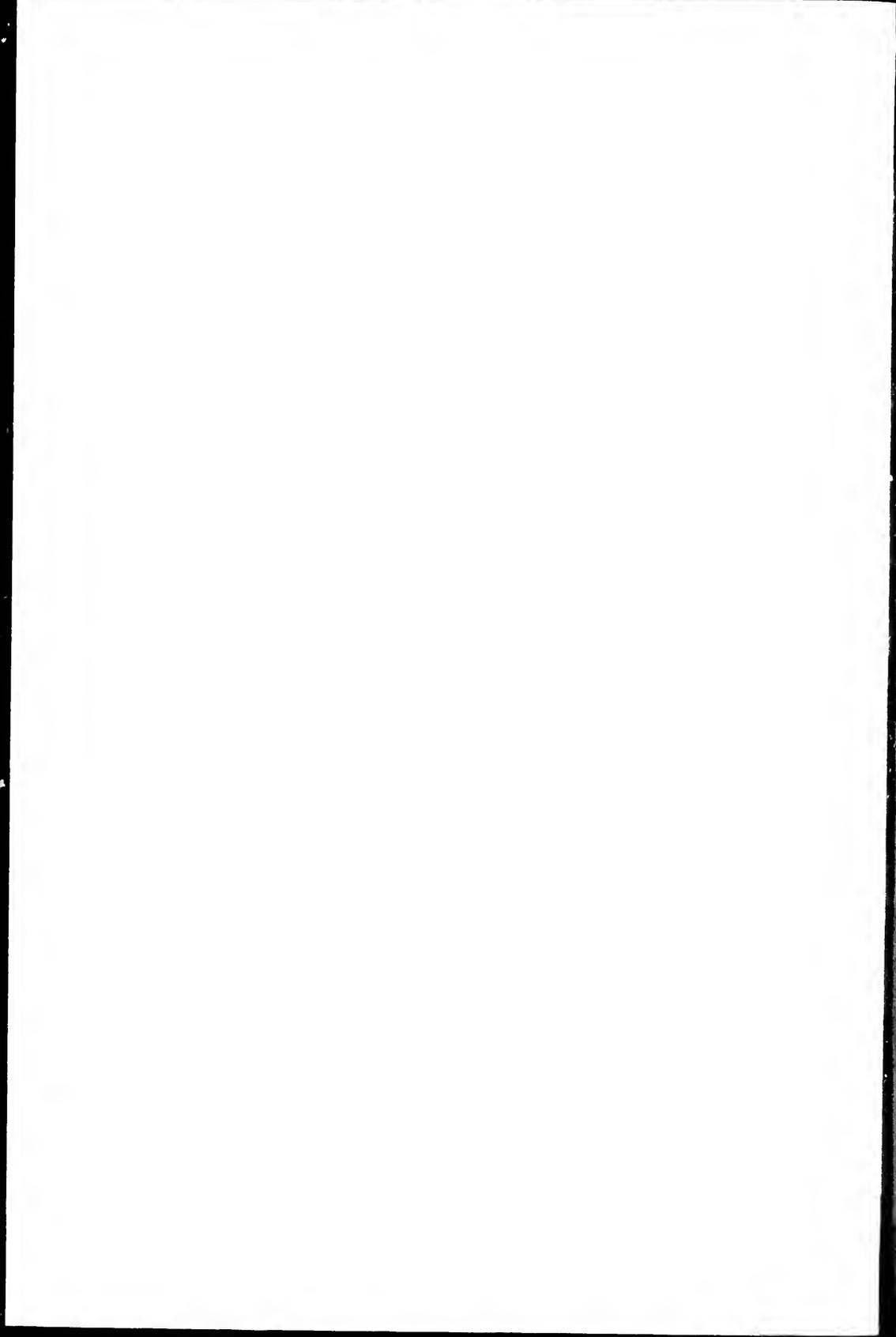
Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

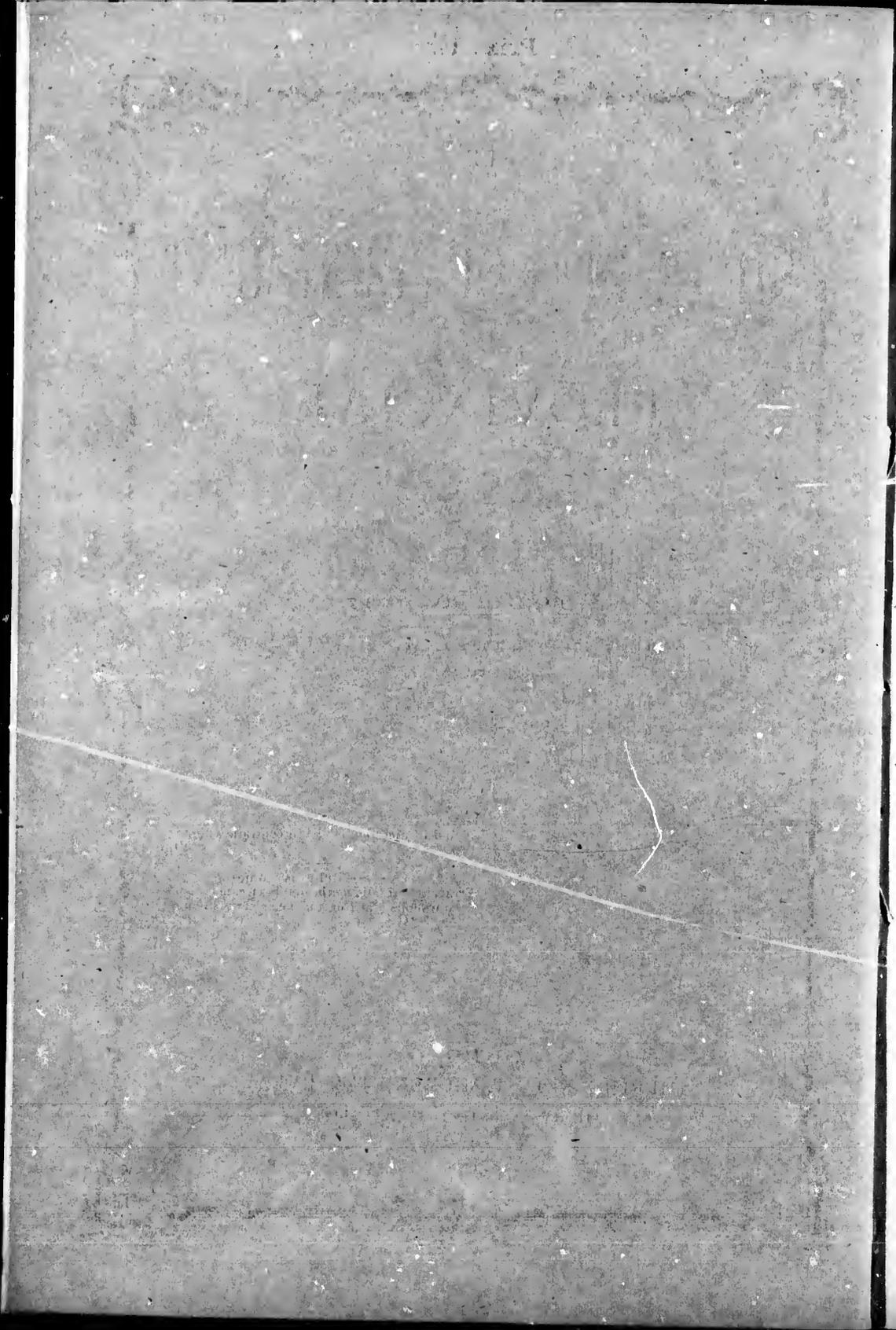
Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

rata
o

elure,
à





SIÈGE DU GOUVERNEMENT

PROVINCIAL.

CETTE question, la localité du siège du gouvernement, d'une nature irritante à un si haut degré, est aujourd'hui l'une des principales dont on s'occupe, (1843.) Aucune mesure de législation coloniale, quelle qu'en soit l'importance, et procédant soit du gouvernement impérial, soit de cette colonie, n'a été traitée aussi gravement et n'a été la cause d'une agitation aussi passionnée, que la question du choix permanent de la capitale du Canada,—si l'on considère quelle animosité puéridle semble avoir dominé les partis opposés à l'endroit de cette brûlante question. On a universellement discuté le sujet, dans le Haut-Canada du moins, avec cette chaleur déplacée qui indique toujours la présence des intérêts, de l'égoïsme, et de leur empire sur la raison et les principes. L'imagination des divers prétendants n'a pas laissé d'être extrêmement fertile à inventer des raisons en faveur du lieu de leur choix; aussi n'est-il point de sujet dont la discussion ait été plus servilement assujétie aux intérêts de section, et dans laquelle on ait si hardiment jeté de côté la considération abstraite du mérite de la question. Les partisans de chaque localité rivale exagèrent sa supériorité réelle ou supposée—sous un certain rapport qu'ils considèrent par nécessité ou par instinct, comme la seule chose essentielle—le *sine qua non* de la question qu'il faut envisager exclusivement à tous autres avantages—et dédaignent ou plutôt n'osent pas mettre la question sur son véritable terrain, et examiner, sans passion, quel est l'endroit ou la ville du Canada qui réunit la plus grande somme d'éléments essentiels à la localisation permanente du siège du gouvernement.

La question est uniquement: Quel est en Canada, *tout considéré*, le lieu le plus favorable à l'établissement du siège du gouvernement en permanence? Pour en venir à une conclusion impartiale et correcte, posons d'abord les points fondamentaux à considérer dans un tel choix, indépendamment de toute localité. Les principales conditions exigées pour la capitale du Canada semblent s'offrir d'elles mêmes dans l'ordre suivant:—

- 1o. Garantie contre l'invasion étrangère.
- 2o. Communication facile et prompte avec la métropole, en temps de paix comme en temps de guerre.
- 3o. Centralité.
- 4o. Salubrité.
- 5o. La possession d'édifices publics convenablement adaptés aux séances de la législature et à la résidence du gouverneur général, y compris les bureaux nécessaires à l'administration; ou la facilité la plus ample pour leur érection, sur un plan économique.
- 6o. Eligibilité permanente comme point central de la population et du territoire.

Les conditions ci-dessus énumérées ont été classées d'après leur importance relative, après un mûr examen du sujet, bien que cette classification puisse paraître arbitraire et différer suivant l'opinion et la manière de voir de chacun; mais ces conditions doivent indubitablement toutes entrer, plus ou moins, dans la considération équitable du sujet sous considération, qui ne saurait être sagement approfondi qu'en suivant quelque règle semblable de raisonnement, afin que l'investigateur ne soit pas exposé à franchir les saines limites et à se laisser influencer par un penchant de prédilection pour un lieu déterminé. Il est clair que les trois premiers points, savoir: Garantie contre l'invasion étrangère,—Communication facile et prompte avec l'Angleterre,—Centralité,—sont les plus essentiels. Les trois autres, savoir; Salubrité,—Edifices publics,—Eligibilité permanente comme point central,—bien que dignes d'entrer en considération, ne sont néanmoins que d'une importance secondaire relativement aux trois premiers.

En entrant dans la considération de ces différentes conditions, nous nous bornerons à en faire l'application à Toronto, Kingston, Montréal et Québec; car nous croyons que tout le monde s'accorde à considérer comme entièrement hors de question les petites villes florissantes de Hamilton, Brockville, Bytown, Sherbrooke, Trois-Rivières et Carlisle, si ce n'est peut-être les ambitieux et patriotiques habitants de la petite ville de Bytown. Considérons les cités rivales dans leurs prétentions, et faisons les subir l'épreuve des conditions considérées comme essentielles que nous venons d'énumérer.

TORONTO.

On en vient promptement à une détermination facile par rapport à Toronto. Il manque évidemment de toutes les conditions.

1o. *Garantie contre l'invasion étrangère.*—Toronto n'a aucune défense ni aucun moyen de défense.

2o. *Communication avec l'Angleterre.*—Il est trop à l'intérieur et par conséquent inaccessible du côté de la mer. Il n'a aucun moyen sûr de communication avec la métropole en temps de guerre, pendant que d'un autre côté il est à la porte d'un peuple puissant et envahisseur, qui prétend que "le continent entier lui appartient."

3o. *Centralité.*—Il est situé à l'extrémité la plus faible de la province. Le tableau qui accompagne ce pamphlet fera voir, approximativement, la centralité relative des différentes villes et capitales du monde. Les chiffres qui se trouvent dans la colonne intitulée "proportion de centralité," font voir l'absence de cet élément pour la plupart des capitales dans une proportion qui varie depuis un degré jusqu'à cent:—l'unité indiquant la centralité presque absolue; et le chiffre cent la localisation de la capitale à l'uné des extrémités du pays. Ainsi, Toronto, comme capitale de la ci-devant province du Haut-Canada, est éloigné dans la proportion de 8-100, ou de huit par cent, du centre du pays, en prenant pour base du calcul pour cette ville, comme pour les autres villes du Canada, le cours du fleuve St. Laurent qui offre le meilleur point de départ dans les circonstances actuelles; la proportion de centralité pour toutes les autres villes et cités de l'Europe et de l'Amérique, a été calculée d'après leur situation géographique. On verra que Toronto, comme capitale du Canada, est éloigné du centre dans la proportion de trente-deux par cent, et qu'il est par conséquent loin d'être central.

4o. *Salubrité.*—Il est assez salubre.

5o. *Edifices publics.*—Il possède quelques édifices publics; mais ils sont insuffisants aux besoins de la législature de la province-unie, et ne peuvent diminuer que dans une proportion comparativement minime les dépenses nécessaires à l'érection d'édifices convenables.

6o. *Eligibilité permanente.*—Il ne faut discuter ce point qu'eu égard aux

avantages reconnus qu'un endroit peut actuellement avoir sur l'autre, en réunissant la plus grande somme des conditions que nous avons énumérées. Toronto ne les possède guère aujourd'hui, et ne paraît pas devoir les posséder davantage plus tard, il semblerait oisif d'entrer dans des considérations spéculatives sur les avantages que cette ville pourrait plus tard acquérir par l'action de causes incertaines, dérivant de l'augmentation de la population dans cette section de la province. Il en faut donc revenir à cette conclusion pénible, mais inévitable—que Toronto, si ce n'est dans l'esprit éclairé des habitants de cette ville tory, ne saurait avoir de justes prétentions à devenir la capitale du Canada.

KINGSTON.

Vient ensuite la ville de Kingston avec ses prétentions outrepassées qu'elle appuie sans doute sur ce qu'elle prétend posséder, plus que toute autre ville, les conditions requises pour être la capitale du Canada.

10. *Garantie contre l'invasion étrangère.*—Kingston est une ville fortifiée, assez forte pour défier ses voisins en temps de paix; mais qui ne serait nullement formidable en temps de guerre. Elle est assise sur les bords du Lac Ontario, dont les eaux nous appartiennent en commun avec la république voisine qui veut avoir l'empire sur les mers, et dont la puissance n'est pas à dédaigner. En été Kingston peut être bombardée du côté du lac, et réduite en cendre en quelques heures. En hiver, 100,000 hommes peuvent l'investir, en traversant le pont de glace, s'en emparer, avant que ses habitants qui visent au titre de métropole, n'aient le temps de sortir de leur sécurité imaginaire. Il s'est agi, pendant la dernière guerre avec les Etats-Unis, d'un projet de cette nature, qui ne laissait pas d'être fort sérieux, et qui n'avait certes rien d'impraticable; de même que, pendant l'insurrection, les "sympathiques" habitants de l'autre côté de la ligne, n'ont pas fait mystère de leur intention de prendre d'assaut la ville fortifiée du lac, en lâchant contre elle quelques centaines de bandits.

20. *Communication avec l'Angleterre.*—Sans être aussi à l'intérieur que Toronto, la bonne ville de Kingston est assez éloignée de la navigation océanique pour rendre extrêmement difficile, sinon impossible, en temps de guerre, la continuation de relations non interrompues avec la métropole. Nous avons une preuve frappante de ce grave inconvénient dans le fait qu'une poignée de pillards, "patriotes" de "la terre de liberté," qui avaient pris leurs cantonnements dans un moulin à vent à Prescott, et le contrebandier Bill Johnson, qui occupait les Mille-Isles, ont pu interrompre ou rendre dangereuse la navigation du St. Laurent. Il y a plusieurs endroits entre Kingston et Québec qui sont aussi forts que Navy Island, et d'où l'ennemi, quoique d'ailleurs sans importance, pourrait faire un mal incalculable avant qu'on pût le déloger.

30. *Centralité.*—On voit par le tableau que Kingston est éloigné du centre de vingt par cent, et quoique préférable à Toronto, cette place est inférieure sous ce rapport à toutes ses autres rivales.

40. *Salubrité.*—De toutes les villes qui s'agitent actuellement pour l'honneur de posséder le siège du gouvernement, Kingston est la plus insalubre. Déjà deux gouverneurs ont succombé sous l'influence malsaine de son climat; ils auraient peut être, dans un lieu plus favorisé sous ce rapport, longtemps conservé la vie et rendu des services utiles.

50. *Edifices publics.*—Kingston ne possède aucun édifice propre à satisfaire aux besoins d'une capitale. Elle a en revanche des marais de grande valeur, sur lesquels les bâtiments nécessaires peuvent être construits à des frais énormes. Il est également vrai que les Américains peuvent venir y mettre le feu une bonne nuit; mais dans ce cas la vanité des Kingstoniens aurait à y gagner si l'on substituait aux anciens édifices des modèles d'architecture plus

modernes et plus parfaits, ce qui ne manquerait pas d'embellir leur "village désert" aux dépens de la province.

60. *Eligibilité permanente.*—Entre ces six conditions requises, Kingston prétend en posséder une à un haut degré, savoir la probabilité de voir augmenter sa proportion de centralité à une époque future. Si les flots de l'émigration doivent prendre toujours la route de l'Ouest, et que les prétentions de Kingston doivent reposer sur cet avantage prospectif, comme sur l'élément essentiel, indépendamment de toute autre considération, dans ce cas les habitants du Midland District ont pu avoir quelque raison de croire que le choix fait par Lord Sydenham de Kingston pour être la capitale du Canada, était en effet basé sur quelque cause inhérente de supériorité, abstraction faite de toute ruse et de tout dessein de gagner le Haut Canada en faveur du système de l'Union, ou d'apaiser cette section de la province.

Cependant la colonisation du pays vaste et fertile bordé par les rives du Saguenay et du Lac St. Jean, et l'établissement en contemplation d'une compagnie riche et puissante pour l'exploitation des pêcheries inépuisables de la Baie de Gaspé, peuvent faire du Bas St. Laurent la partie la plus peuplée du pays, comme la plus riche et la plus importante; mais en l'absence de l'augmentation de population à l'extrémité inférieure de la province, soit que cette augmentation provienne des causes cidessus énoncées, ou de toute autre circonstance, il faut admettre que Kingston a pour elle plus de probabilités de posséder à l'avenir cette seule condition de centralité à un degré supérieur à celui de ses rivales; pourvu toujours que les politiques de cette partie de la province ne prennent pas une couleur plus prononcée de Republicanisme, et par suite, ne deviennent pas hostiles aux institutions monarchiques; une chose de ce genre, qui n'est pas impossible, rendrait parfaitement inutile pour Kingston sa centralité future qui n'est qu'à l'état de problème, attendu que cette condition qu'elle n'a pas encore se trouve plus que balancée par beaucoup d'autres désavantages.

MONTREAL.

Nous allons maintenant soumettre à la même épreuve que les autres "la cité favorite du Canada":

10. *Garantie contre l'invasion étrangère.*—La Cité "Insulaire" ne peut avoir que si peu de prétentions sous ce rapport, soit que l'invasion vienne du dehors ou du dedans, qu'il n'est pas nécessaire de les discuter. On peut se contenter d'observer en passant que Montréal n'est pas à vingt quatre heures de marche de ce voisin colossal et envahisseur auquel on a déjà fait allusion;—que le voisinage de sa montagne (tombé aux mains de l'ennemi,) rendrait sa position désespérée, et que l'occupation de cette éminence qui ne demanderait qu'une nuit de marche forcée, pourrait, d'un seul coup, soumettre à la fois la capitale des Canadas, les deux branches de la Législature (fussent-elles en session) ainsi que le représentant de la couronne qui n'auraient peut être d'autres moyens pour reprendre la montagne que de recourir au redoutable club Doric;—alors nous pourrions être encore une fois témoins du spectacle humiliant de voir le gouverneur général de l'Amérique Britannique du nord chercher dans la fuite, et à l'aide d'un déguisement, comme le fit Lord Dorchester, sa sûreté personnelle, en gagnant Québec dans un frêle canot.

20. *Communication avec la Grande Bretagne.*—Quoi que moins à l'intérieur que Kingston, Montréal n'en est cependant pas moins sujet au même désavantage considérable, savoir qu'il lui serait difficile, en temps de guerre, d'entretenir des relations d'un caractère pratique, avec la métropole. Dépourvu de remparts, Montréal n'est pas plus à la portée des secours de l'Angleterre, en hiver et en été, que ne l'est Penetanguishine sur les bords du Lac Huron; ajoutez à tout ceci, que les forces navales de l'Angleterre ne pourraient servir à rien à Montréal, attendu qu'il ne pourrait résister un seul jour à l'ennemi.

30. *Centralité.*—Sous ce rapport Montréal l'emporte sur toutes les autres villes, eu égard soit à la population ou au territoire, attendu qu'il n'est éloigné du centre que de cinq pour cent, comme l'on voit par le tableau. Si l'on considère cet avantage par rapport à la facilité de communication ou de transport entre les deux extrémités de la province, on verra qu'il diminue, comme il sera bientôt démontré.

40. *Salubrité.*—Montréal est sous ce rapport préférable à Kingston et inférieur à Québec. Son climat est suffisamment salubre pour ne point rencontrer d'objections, et par fois assez insalubre pour ne point lui permettre de se prétendre favorisé sous ce rapport.

50. *Edifice publics.*—Montréal n'a point d'édifices publics propres aux séances de la législature ou à la résidence du gouverneur général; il n'a point non plus dans son enceinte de terrain public convenable à l'usage du gouvernement,—nonobstant le rapport au contraire de l'Exécutif,—s'il en est ainsi, où se trouve ce terrain qui ne nécessite point la démolition d'autres bâties publiques d'une grande utilité, qu'il faudrait reconstruire ailleurs à grand frais.

La supériorité si souvent vantée de Montréal comme ville commerciale de première ligne, s'il faut l'admettre, ne peut avoir d'autre effet sur la question du siège du gouvernement que de causer une augmentation proportionnelle dans le prix du terrain nécessaire à l'érection des édifices parlementaires.

Eligibilité permanente.—La situation future de la province ne saurait guère avoir aucune influence favorable ou défavorable, soit sur les conditions actuelles d'éligibilité ou d'inéligibilité de la cité sœur du Bas-Canada. L'amélioration et la colonisation des fertiles régions qui s'étendent du côté du sud-ouest pourront peut-être avoir pour effet de la rendre plus centrale sous le rapport de la population; bien entendu que, dans cette appréciation, les sympathies républicaines n'entrent pas en ligne de compte.

QUEBEC.

Vient en dernier lieu, mais avec des titres puissants, l'ancienne capitale des Canadas, dont nous examinerons le mérite et le démérite avec toute la franchise et l'impartialité qu'on peut attendre d'un de ses citoyens. S'il fallait adopter la manière de voir des nouveaux hommes d'état de la province, la discussion de ce sujet serait oiseuse; mais la cause de Québec ne sera pas abandonnée sans qu'une voix au moins ne s'élève en sa faveur, et si les diverses conditions que nous avons considérées comme étant des éléments essentiels sont telles en effet, nous allons faire voir combien Québec surpasse, sans comparaison, les avantages prônés de ses humbles rivales; tant par le nombre des conditions qu'elle réunit, que par le poids et la valeur que chacune peut légitimement réclamer. L'objet de l'écrivain est d'établir, sur de justes principes, l'immense supériorité de Québec sur Toronto, Montréal, Kingston, et toute autre localité, et quoiqu'il ne prétende pas s'arroger le caractère d'un juge qui aurait à prononcer froidement et avec mesure sur les avantages respectifs de chaque compétiteur, il est néanmoins à espérer que, se dépouillant de tout ce que les préjugés ou la partialité peuvent imprimer au caractère de la discussion, il en dira suffisamment pour convaincre l'investigateur, qui n'est pas sous l'influence du préjugé, que Québec possède des avantages sans réplique, qui lui donnent le droit de devenir, comme elle l'a déjà été, le lieu du siège du gouvernement des Canadas, et comme telle la métropole des possessions britanniques de l'Amérique du Nord.

10. *Garantie contre l'invasion.*—La justice des prétentions de Québec au titre de seconde forteresse du monde n'est-elle pas suffisamment établie par ses murs menaçants et ses hauteurs qui dominent le pays? La nature a plus fait pour cette place que l'art, la science et l'or ne pourront jamais faire pour aucune autre ville du Canada. C'est une puissante forteresse que la nature a

elle-même choisie pour être la capitale d'un grand pays, et que la richesse prodigieuse d'Albion a rendue imprenable. Les adversaires de Québec les plus prononcés, admettent qu'il possède cette condition au plus haut degré; ce qu'ils prétendent c'est de mettre en question le degré d'importance qui doit se rattacher à cette qualification. Ceux qui chantent maintenant les louanges de Montréal au détriment de Québec devraient se rappeler ce fait historique bien connu, qui indique suffisamment quelle est l'opinion des habitants de Montréal sur la valeur respective des deux villes, sous le rapport de la sûreté, savoir, que lors de l'insurrection de 1837, les banques de Montréal furent fort aises de transporter le contenu de leurs coffres à Québec; et que le commandant des forces à cette époque se tenait prêt, avec son état major, à fuir à Québec, armes et bagages, à la première nouvelle d'un revers subi par le colonel Weatherall, qui avait été envoyé de l'avant pour soumettre une bande d'insurgés dans le district de Montréal.

20. *Communication avec la métropole.*—Québec communique promptement et facilement avec la métropole pendant sept mois de l'année. Le port est accessible aux plus gros vaisseaux de ligne, et toute la flotte anglaise pourrait y mouiller en sûreté sous ses murs. En hiver, cette ville peut communiquer avec l'Angleterre à travers le territoire anglais; ce qui lui donne des avantages incomparables sur toutes les autres villes qui n'ont de route directe pour l'Europe qu'à travers le territoire étranger.

30. *Centralité.*—Québec est plus central que Toronto ou Kingston, et l'est moins que Montréal, sous le rapport du territoire et de la population. Sa proportion par le tableau est moins dix—c'est-à-dire, un degré de moins que la ville de Madrid, la capitale la plus centrale du monde. C'en est assez sur ce point.

40. *Salubrité.*—Sous ce rapport Québec a la palme. Son site élevé, au milieu d'un pays montagneux, est constamment fréquenté par des brises fraîches, et à la salubrité de son ciel se joint la grandeur du spectacle qui se déroule autour de lui et qui n'est surpassé en aucun pays du monde.

50. *Édifices publics.*—Les partisans impartiaux de Montréal ont essayé de diminuer les avantages de Québec sous ce rapport. Québec possède pour satisfaire aux besoins de la législature, de vastes bâtisses construites avec élégance, et qui consistent pour la moitié et plus en un magnifique édifice de construction nouvelle qui occupe une partie de l'endroit où était situé l'ancien palais de l'Évêque catholique. Cette nouvelle bâtisse est destinée aux séances et aux bureaux de l'assemblée législative. L'autre moitié, ou moins que la moitié, se compose de ce qui est resté du palais de l'Évêque catholique; cette partie est destinée au conseil législatif et aux bureaux qui en dépendent; elle devait être reliée à la partie neuve par la prolongation de celle-ci, quand les dissensions politiques du Bas-Canada sont venues pour un temps rendre toute législation impossible.* L'achèvement de ce splendide édifice n'exigera pas plus qu'un tiers des frais à encourir pour l'achat du terrain et la construction des bâtisses parlementaires à Montréal ou à Kingston. Aucune des villes rivales de Québec ne peut offrir une résidence convenable au gouverneur général; mais Québec a sur elles cet avantage qu'il possède pour cet objet des terrains spacieux, d'où se déroule l'un des plus beaux spectacles qu'on puisse voir sur ce continent.

60. *Éligibilité permanente.*—Quant à l'éligibilité permanente de Québec, elle doit dépendre du cours des événements. Si l'accroissement de la population prend de grandes proportions au sud et à l'ouest, et que l'Angleterre y conserve son empire, la centralité de Québec diminuera en raison de la prépondérance américaine de la population du sud sur celle du nord. Si, toutefois, l'avenir ne justifie pas ces calculs, alors Québec n'aura rien perdu de son importance; et si, dans l'avenir, il devenait nécessaire de confédérer les provinces

* Ces édifices ont été depuis incendiés.

anglaises de l'Amérique du Nord, Québec, dans ce cas, serait éminemment central. C'est alors qu'on qualifierait d'impardonnable folie l'acte d'avoir dépensé des sommes considérables pour l'érection de bâtisses dans un endroit qui aurait cessé d'être central, ou dont les habitants seraient devenues sujets d'un pouvoir étranger.

Tels sont les avantages et les désavantages que présentent la cité de Québec et les trois autres prétendants, relativement à la question du siège du gouvernement.

Avant d'entrer dans l'examen plus détaillé de la question de savoir lequel des endroits ci-haut mentionnés a le plus de droit à la préférence, il faut admettre, en suivant les seuls principes qui peuvent raisonnablement s'appliquer au cas dont il s'agit, qu'aucune condition seule n'égale l'importance qu'il y a de déterminer le lieu à choisir, exclusivement à toute autre. Si aucune des villes rivales ne réunit toutes les qualités requises, il reste à déterminer laquelle en possède un plus grand nombre, et quelle prépondérance elles peuvent entraîner avec elles. En prenant pour base les six conditions que nous venons d'énumérer, savoir ; la garantie contre l'invasion étrangère, — la facilité de communication avec la métropole, — la centralité, — la salubrité, — l'existence d'édifices publics, — l'éligibilité permanente, — nous avons fait voir clairement que Toronto est celle des villes rivales dont les prétentions à devenir la capitale des provinces unies ont le moins de fondement, puisqu'elles ne peuvent reposer sur la possession de quelques bâtisses publiques, et sur la salubrité de son climat. — qualité qui est tout à l'avantage de ses habitants, mais que l'on rencontre également aux *Grands Capucins* et à l'Isle d'Anticosti. Il a été démontré jusqu'à l'évidence que Kingston ne peut se vanter de posséder une seule condition à un degré qui puisse servir de fondement à ses prétentions, si ce n'est la perspective de devenir un jour le centre de la population des deux provinces. Mais ses prétentions à ce sujet doivent être à jamais rendues inutiles par la folie de ses fondateurs qui n'ont eu aucun souci de la salubrité de cette capitale en embryon. Les prétentions exagérées des Kingstoniens ne semblent reposer, en l'absence de toute autre base légitime, que sur la possession furtive du siège du gouvernement pendant deux années ; possession que leur fit obtenir Lord Sydenham dans le but, dit-on, de plaire au Haut-Canada, et peut-être, aussi, pour contrebalancer l'effet de la déclaration qu'il avait faite en d'autres lieux, "qu'il était tout-à-fait hors de question de prétendre établir la capitale du Canada dans un trou comme Kingston."

Le choix reste donc entre Québec et Montréal—Québec richement doté de toutes les conditions nécessaires, à l'exception de la centralité,—Montréal sujet à objection sous tous les rapports, si ce n'est sous celui de sa centralité tant vantée. Il importe beaucoup, pour la considération du sujet, de déterminer quelle peut être la valeur de cet élément de centralité sur lequel seul la cité sœur fonde ses prétentions. Pour parvenir à ce point, on ne saurait, sans légèreté, mettre en oubli les résultats de l'histoire et le respect dû à l'opinion de la majorité du genre humain, en n'attachant aucune importance aux lumières que l'on peut tirer de l'expérience et de la condition actuelle des capitales des différents pays du monde, surtout de celles de l'Europe représentative, et de l'Amérique républicaine, où dominent les institutions populaires. Si les arguments dont on se sert pour établir, comme *sine quâ non*, la condition de centralité, doivent reposer sur la pratique des autres pays, il faut alors interroger les gouvernements constitutionnels de l'Europe, et les Républiques d'Amérique, et y chercher des exemples au soutien de cette prétention. Si on ne trouve rien là qui lui serve de fondement, le frêle édifice élevé sur une telle prétention, ne peut que s'écrouler. Les résultats qui découlent des faits consignés dans le tableau ci annexé ne servent guère à démontrer les avantages

d'une position centrale, et encore moins à faire voir que ce soit là une condition essentielle, lorsqu'il s'agit de choisir un lieu pour être le siège du gouvernement d'un pays.

La centralité, ou plutôt le défaut de centralité des capitales des différents pays énumérés dans le tableau, est, en moyenne, comme suit :

Les capitales de l'Amérique Britannique sont à 23 degrés du centre de leurs territoires respectifs, ou éloignées de 23 degrés par cent du centre de ces territoires.....	23	“
Celles des Etats Unis.....	30	“
de l'Europe.....	30	“
de l'Afrique.....	34	“
de l'Amérique Centrale.....	36	“
de l'Asie.....	39	“
de l'Amérique du Sud.....	46	“

Ce défaut de centralité, en moyenne, pour ces pays est de. . . 31 “

Sur quarante-six capitales Européennes, *sept* seulement sont centrales !

Sur dix capitales de l'Amérique Britannique, deux seulement sont centrales !

Sur trente capitales des Etats-Unis, dix seulement sont centrales. Trois le sont plus que Québec, et vingt-sept le sont moins ; et les principales, telles que Washington, Boston, Providence, Albany, Richmond et la Nouvelle-Orléans sont loin d'être centrales.

Des onze capitales de l'Amérique Centrale et de l'Amérique du Sud, pas une seule n'est centrale.

Le défaut de centralité moyenne pour les capitales des Etats Européens qui jouissent d'un gouvernement constitutionnel est de 29, tandis que celle des capitales des pays qui subissent le régime despotique n'est que de 28.

Le défaut de centralité de Québec, comme capitale du Canada n'est que de 10, tandis que celle des capitales de l'Europe et des Etats-Unis est de 30, et celle des capitales de tous les pays énumérés au tableau de 31.

De toutes les capitales de l'Europe, il n'y a que la malheureuse ville de Madrid qui soit centrale. Aussi est elle la proie de tous ses ennemis—soit du dehors, soit du dedans. Elle peut, à bon droit, servir de point de comparaison à “la Cité Insulaire des français” !—“la ville favorite du Canada” ! et demeurer comme un monument impérissable de la sagesse profonde qui consiste à choisir une position centrale, alors même qu'elle est dépourvue de tous autres avantages. Parmi les grandes capitales du monde, on trouve que Madrid est la plus centrale ; qu'Amsterdam, Berlin, (comme capitale de la Prusse moderne) Pékin (capital de l'Empire Chinois) Constantinople, (capitale de l'Empire de Turquie) Lisbonne et Copenhague, ne sont que partiellement centrales—theurs chiffres variant de 19 à 26 par cent—tandis que Dublin, Vienne, (Empire d'Autriche) Mexico, la Nouvelle-Orléans, Naples et Washington, qui sont presque toutes très importantes sous le rapport du commerce, et sous l'empire d'institutions populaires, sont loin d'être centrales—theur éloignement du centre de leurs territoires respectifs variant de 29 à 33 par cent. Mais les capitales que nous allons énumérer, parmi lesquelles se trouvent les villes les plus grandes et les plus peuplées du monde, et dont le plus grand nombre appartiennent à des pays qui jouissent d'un gouvernement constitutionnel, savoir : Paris, Edimbourg, Varsovie, (ancienne Pologne) Londres, Boston, Stockholm, St. Petersburg, Berlin, (ancienne Prusse) Francfort sur Maine, Pékin, (Chine proprement dite) et Rio Janeiro, semblent avoir été placées, et être parvenues à leur état de grandeur colossale, dans des endroits choisis avec une apparence de souveraine indifférence pour les avantages illusoire que l'on nomme centralité. Ces petits mondes ont continué d'être le siège de leurs gouvernements respectifs, constitutionnels ou absolus, en dépit des changements politiques et

des révolutions que plusieurs d'entre eux ont eu à subir, bien qu'ils fussent situés presque sur les limites des pays dont ils sont les capitales. On trouve certainement là un exemple frappant du peu de cas qu'on a fait, comme du peu d'avantage qu'on a pu tirer d'une position centrale. Il est une autre remarque importante à faire sur la position de ces grandes capitales commerciales, et qui doit influer grandement sur la question débattue, en même temps qu'elle met à néant les prétentions des partisans exclusifs de la centralité territoriale. Les villes d'Amsterdam, Berlin, Pékin, Constantinople, Lisbonne, Copenhague, Dublin, Vienne, la Nouvelle-Orléans, Naples, Paris, Edimbourg, Londres, Boston, Stockholm, St. Petersbourg, et Rio Janeiro, semblent devoir leur origine, leur richesse, leur magnificence et le choix qu'on en a fait pour être des capitales permanentes, à leur voisinage des communications océaniques, et aux grandes facilités qu'elles offrent aux relations avec les nations étrangères; en d'autres termes—à leur centralité extérieure ou *internationale*, indépendamment de leur centralité *intérieure*.

On a représenté que la ville choisie du Canada possède éminemment cette qualité de centralité géographique, par rapport au cours du St. Laurent; si, en l'absence de tout autre avantage, la cité sœur de la Province inférieure n'a que celui là pour appuyer ses prétentions, elle ne peut, dans ce cas, que céder la palme à la bonne ville des Trois-Rivières, qui est encore plus centrale, plus rapprochée de la navigation océanique, et infiniment plus salubre. Mais si l'on prend en considération *tous* les éléments essentiels qui doivent déterminer le choix d'un local permanent du siège du gouvernement canadien, et que l'on donne la préférence à l'endroit en faveur duquel milite le plus grand nombre d'avantages, Québec l'emporte incomparablement sur toutes ses rivales. Par un contraste frappant avec les trois autres villes rivales qui peuvent à peine se vanter d'avoir chacune une des conditions nécessaires, Québec possède à un degré éminent quatre de ces conditions, savoir: la garantie contre l'invasion, la facilité de communication avec la métropole, la salubrité, et les édifices publics; circonstances qui donnent à la ville du Cap-aux-Diamants une supériorité écrasante sur sa rivale moins favorisée—"la ville Insulaire des français" et qui suffiraient à lui assurer la palme, dans le cas même où elle serait moins centrale qu'on ne le représente ou qu'on ne le suppose.

Mais puisque c'est le manque de centralité qui déprécie, aux yeux du Gouvernement Exécutif Colonial de Sa Majesté, l'ancienne capitale des Canadas, il serait à propos de constater quelle est la mesure exacte dans laquelle Québec se trouve placé, par rapport à l'absence de cette condition. La centralité, bien considérée, doit renfermer trois choses:

Premièrement—Centralité par rapport à l'étendue du territoire. Secondement—Centralité par rapport à la population. Troisièmement—Centralité par-rapport à la facilité de communication, ou à l'accès facile aux autres parties de la Province.

Par rapport au premier point, ou la centralité du territoire, Québec est à une distance d'à peu près 125 milles du centre navigable ou artériel, qui est aujourd'hui, et qui sera encore dans un siècle, le véritable centre du pays. Son éloignement du centre, est représenté dans le tableau par le chiffre *dix*. Celui de Montréal l'est par le chiffre 5, de sorte que la différence qui existe entre eux, sous ce rapport, est si peu de chose, que le minime avantage qui peut en résulter pour Montréal ne saurait être d'aucun poids dans la balance de la décision.

Quant au second point, ou la centralité considérée par rapport à la population, Québec le cède, sans aucun doute, à Montréal, la masse de la population du Canada se trouvant au Sud de la Province.

Mais sous le rapport de la troisième condition, savoir, celle d'être un point central de la population et du territoire, la position de Québec l'emporte sur celle de toutes ses rivales, si l'on a égard aux moyens faciles de locomotion, ou

si l'on mesure la distance par le temps qu'il faut pour la franchir.—C'est évidemment en cela que réside la question—le vrai point de départ sûr et rationnel qu'on doit prendre pour en faire l'examen. Il est inutile d'argumenter sur la question de savoir quel est le point central de la population et du territoire, si l'on a pas égard aux moyens faciles de communication et de transport. La vapeur efface les distances, et tout système qui ne tient pas compte de cet élément puissant de vitesse, est basé sur un faux raisonnement qui ne peut avoir qu'un but illégitime et ne saurait être qu'une pure imposture. Si l'on avait à déterminer quel serait le point le plus central pour la localisation d'une capitale dans un pays traversé par une haute chaîne de montagnes comme les Alpes ou les Apennins, et que d'un côté il ne se trouvât qu'un dixième de la population de ce pays sur une étendue de cent milles, tandis que les neuf autres dixièmes s'étendraient de l'autre côté sur un espace de neuf cent milles; si en outre, la plus grande surface, traversée par des chemins de fer, pouvait se parcourir commodément en vingt quatre heures, et que la moindre exigeât un trajet de huit jours,—serait-il raisonnable, sensé, et conforme à la "justice égale" de choisir le centre géographique d'un tel pays pour y fixer le siège de son gouvernement? Est-ce que, tout considéré, le point qui serait également central pour tout le monde ne ferait pas pencher la balance pour la partie montagnaise et de moindre étendue? les gouvernants d'un tel pays ne commettraient ils pas une injustice envers une partie de la population en choisissant le "*Montréal*" du centre territorial comme l'endroit le plus convenable pour y fixer la capitale, parcequ'on y supposerait plus d'avantages pour le commerce? Et quel poids pourrait donner à cette piteuse raison, des considérations basées comme celles que l'on trouve dans le rapport de l'Exécutif, sur la dissemblance des usages et des mœurs de différentes parties du même pays, et sur le contraste et la "singularité" d'habitudes des *Dos blancs* transalpins et de leur ville, comparés aux Gros Jeans et aux Jonathans, de mœurs plus simples, habitant la région Cisalpine!!! Un pareil choix ne serait-il pas une grande injustice; et un tel raisonnement n'aurait-il pas tous le caractère de la moquerie!!

Tel est cependant l'état de la question touchant les avantages respectifs de Québec et de Montréal, par rapport à la condition de centralité. La distance de Québec, à l'extrémité inférieure de la Province est en chiffre ronds 500 milles, et sa distance à l'extrémité supérieure est d'apeu-près 750 milles. Le temps qu'il faut pour franchir l'une et l'autre distance, soit en été soit en hiver, est plus considérable, avec les moyens actuels de transport pour la partie inférieure que pour la supérieure; et les choses continuèrent probablement d'en être ainsi pendant un espace de temps qui survivra la durée de la domination britannique en ce pays. Si les habitants de la partie inférieure de la Province, qui compte à peu-près 200,000 ont droit à cette "justice égale" qui est la "blague" de l'époque, on doit avoir égard à ce qu'ils puissent avoir accès au siège du gouvernement et à la machine administrative. Si les habitants de Gaspé, qui forme un district florissant et populeux, sont sujets à plus de difficultés et à plus de perte de temps pour faire connaître leurs besoins au gouvernement, quand il est à Québec, que ne le sont les habitants de la partie Ouest; et que les circonstances actuelles des deux sections de la Province doivent vraisemblablement demeurer encore les mêmes pendant un long espace de temps, dans ce cas, Québec se trouve être incontestablement le point le plus central pour la fixation du siège du gouvernement, si l'on considère cette condition de centralité au seul véritable point de vue d'après lequel il faut l'envisager.

Le gouvernement exécutif du Canada, insiste dans son rapport avec une confiance pleine de complaisance sur les grands avantages qui militent en faveur de Montréal, comme le lieu le plus propre à devenir la capitale du pays, attendu que c'est une grande ville florissante et riche, et le centre supposé d'un

commerce considérable. Il serait difficile de comprendre sur quel principe son importance commerciale pourrait lui assurer quelque avantage sous ce rapport, si elle était située dans la Baie de Gaspé, ou à l'extrémité de l'ouest de la Province; assurément que dans l'un ou l'autre de ces deux cas, elle ne pourrait prétendre aucun droit à une préférence reposant sur des avantages qui ne peuvent en rien influencer sur la question principale. Les droits de Montréal, à la prééminence, si toute fois il peut en avoir, doivent être fondés sur des considérations intrinsèques, comme par exemple, celle de sa centralité tant vantée. Ce grand avantage ne laisse pas d'ailleurs d'acquérir beaucoup plus de poids par les démonstrations profondes des conseillers coloniaux de Sa Majesté qui vont à faire comprendre que la ville de Québec, et les habitants paraîtraient "étranges" aux citoyens simples et non sophistiqués du Haut-Canada, et que par conséquent ils ne sauraient entreprendre de soumettre la nature hypocondriaque des derniers aux effets délétères d'un pareil contact! On n'a pas daigné faire voir néanmoins quel rapport peut exister entre cette tache malheureuse dans la physionomie des habitants de Québec, et la question à considérer, et il ne nous est encore parvenu aucune nouvelle du degré d'importance qu'on a pu y ajouter à Downing Street. Le rapport ajoute que "*l'Isle de Montréal a été choisie par le gouvernement français pour y fixer le siège d'une grande ville, dès l'origine de la colonie,*"—certes—"*la sagacité et la prévoyance reconnues dont ont fait preuve les officiers de cette nation dans le choix des endroits destinés à des fins civiles ou militaires,*"—sagacité et prévoyance dont le rapport en question fait de si grands éloges—sont aujourd'hui hautement mises en évidence par deux faits importants, savoir: que le Conseil exécutif du Canada partage l'opinion des officiers d'un peuple célèbre comme colonisateur, sous le rapport des avantages que possède Montréal comme "endroit propre aux fins civiles ou militaires! et que les Français ont presque perdu jusqu'au dernier pouce de terrain qu'ils possédaient sur ce continent!!

Parmi les mille et une raisons futiles qu'on a essayé de faire valoir auprès du ministère anglais dans le but d'ajouter à l'embellissement en perspective de "la ville favorite du Canada," il en est une au sujet de laquelle il faut mettre tout badinage de côté, et qui si elle était fondée en fait donnerait un grand poids aux prétentions de cette ville. On représente Montréal comme étant "situé à la tête de la navigation océanique et à l'extrémité inférieure de la navigation du fleuve et des canaux, non-seulement pour le Canada, mais pour les contrées de l'ouest de l'Amérique du Nord." Il faut qu'il y ait en ceci erreur de la part de l'imprimeur ou du copiste employé par le conseil. Si les mots "*au lieu de Montréal lisez Québec,*" eussent été ajoutés en erratum, les auteurs du rapport n'auraient pas été placés dans la position équivoque qui résulte pour eux d'une assertion erronée, ou d'une erreur cléricale ou typographique. Pendant la saison de navigation, les arrivages au port de Québec s'élèvent de mille à onze cents vaisseaux; et sur ce nombre cent à cent cinquante d'un tonnage comparativement inférieur sont *toutés* à "la tête de la navigation océanique." Si la navigation consiste à touer les vaisseaux contre le courant rapide d'une rivière étroite et difficile, l'assertion qu'on a faite peut, dans ce cas, être de quelque vérité, et la seule difficulté à résoudre serait de déterminer, d'après une telle règle, où fixer le terminus de la navigation océanique entre Montréal et Chicago, une fois que les canaux de Montréal et de Chambly seront terminés. Il ne serait pas plus facile de faire comprendre en quoi ce nouveau genre de navigation océanique pourrait différer du touage de vaisseaux à l'aide d'un chemin de fer jusqu'à cinq cents milles à l'intérieur du pays. Les auteurs de cette fausseté officielle ont-ils pu croire, par hasard, que Lord Stanley et les autres membres du cabinet anglais ne connaissent pas aussi bien que qui que ce soit en Canada la profondeur de l'eau et la nature de la navigation de chaque pied du fleuve entre Québec et Montréal? Celui qui a fait cet avancé devait savoir que Québec—et Québec seul—est le terme

de la navigation océanique, en même temps que le point de départ de la navigation intérieure. Toute assertion faite dans le but de déprécier les avantages signalés que Québec possède sous ce rapport, est contraire aux faits et ne peut se pardonner chez des individus dont l'élévation au pouvoir est supposée être fondée sur une connaissance approfondie des choses qui concernent le pays qu'ils sont appelés à gouverner.

Mais l'on dira peut-être que la discussion relative aux avantages respectifs des différentes villes dont on vient de parler est maintenant inutile, attendu que le ministère anglais, a, en vertu de la prérogative royale, restreint le choix entre Kingston et Montréal, et que n'ayant laissé à la législature provinciale que le droit d'option entre ces deux endroits, la décision déjà faite en faveur de Montréal est quelque chose d'irrévoicable. Il devient nécessaire d'examiner le sujet à ce nouveau point de vue, d'après lequel on prétendrait exclure le Gibraltar du continent américain de toute prétention dans le choix à être fait de la capitale des Canadas, avant d'en venir à démontrer que l'examen actuel de la question peut conduire à un résultat avantageux et pratique. La législature n'a exprimé d'opinion que sur le choix limité qu'elle avait à faire entre Kingston et Montréal, et jusque là sa décision ne peut être considérée comme un jugement de condamnation rendu contre Québec. Soumettre une question de ce genre à la décision de la législature de deux provinces récemment unies, composées d'éléments hétérogènes, et différant si grandement entre elles par la langue, les lois et la religion, dans un temps où les députés de la nouvelle province n'avaient encore pu perdre de vue l'identité distincte ou les intérêts particuliers de chaque section qui la compose, et avant qu'il se fût fait entre elles une fusion qui pût établir une communauté d'intérêts, destinée à leur donner le caractère d'un pays unique et homogène;—et, cela encore, à une époque où l'on devait éviter avec le plus grand soin de réveiller la moindre influence qui eût pu affecter les plaies à peine cicatrisées d'une révolte récente, —n'était rien moins qu'une grande bévue dont les suites pouvaient devenir désastreuses. Mais ce fut une bien plus grande bévue encore de demander à la législature, comme le meilleur juge des circonstances locales du pays, l'expression d'une opinion sur le lieu à choisir pour être la capitale du Canada,— et de diriger en même temps ce choix en le restreignant à un ou deux endroits. Cette référence à la législature équivalait à admettre qu'on manquait des connaissances nécessaires et des moyens de juger et qu'on voulait s'en rapporter aux représentants du peuple. D'un autre côté, le fait d'exclure Québec et Toronto de leur considération, indiquait dans le ministère la prétention de connaître à fond la question en litige, et enlevait tout caractère de sagesse et de déférence à la démarche. C'était "*donner et retenir*," c'était une gaucherie, une anomalie qui n'a pu être que le résultat des communications dénuées de sagesse qui ont été échangées de chaque côté de l'atlantique et qu'on a maintenant le soin de cacher à la lumière. Dans tous les cas, l'opinion qu'on voulait avoir, et qui aurait dû être exprimée sur un sujet de cette nature, était un énoncé libre et sans détours de la manière de voir de la législature sur cette question, comme question ouverte, et non pas l'écho de l'opinion déjà formulée d'un département administratif ou l'expression d'une chambre engagée à le répéter. Pour ces raisons, on doit conclure que la décision de la Législature est dépourvue de toute influence morale.

Le gouvernement Exécutif a singulièrement mal compris son devoir par rapport à la question qui nous occupe. Il l'a considérée comme renfermant un acte d'administration éphémère, comprise comme telle dans les limites naturelles de ses attributions en tant que conseiller responsable de la Couronne; tandis qu'il y avait là, au contraire, une question qui embrasse des intérêts permanents, qui affecte profondément la Province toute entière, qui ne dépend en rien des principes de l'économie politique ou de la science du gouvernement, et qui n'a aucun rapport à la puissance relative des partis

politiques, Français ou Anglais, Tories, Réformateurs, Radicaux ou niveleurs. C'était prendre pour lui une démarche que rien ne justifie, de faire d'une telle mesure une affaire ministérielle, et de jeter dans la balance le poids de son influence au profit d'une certaine localité. Une opinion ainsi extorquée ne peut être considérée comme étant de la part de la Législature l'expression libre et franche à laquelle le gouvernement de la Métropole avait droit de s'attendre, et qui aurait dû être émise, de sorte qu'elle perd ainsi tout le poids qu'elle aurait eu dans d'autres circonstances, et ne peut être considérée comme concluante.

La conduite du gouvernement exécutif pêche encore sous un autre rapport qui semble indiquer qu'il a peu compris sa position actuelle. Les rênes du gouvernement ont été confiées aux mains du ministère depuis l'introduction du principe du gouvernement responsable dans les colonies, système absolument nécessaire avec la forme du gouvernement représentatif établi en Canada, et qui pouvait seul établir l'harmonie dans la constitution, en faisant passer l'administration des affaires des mains d'officiers serviles, en celles d'hommes possédant la confiance des représentants du peuple; mais la praticabilité d'un pareil système dépend uniquement, dans une colonie, de la ligne de démarcation bien définie et rigoureusement maintenue qui doit exister entre les questions d'un caractère *impérial*, et celles qui sont purement *coloniales* ou locales. La moindre empiètement sur l'un ou l'autre terrain donnerait lieu aussitôt à faire répéter les vieilles objections dont on s'est servi comme d'un épouvantail, que le gouvernement responsable est incompatible avec la dépendance coloniale; et l'action (pour me servir d'une locution américaine), exercée à ce sujet par le gouvernement exécutif provincial, n'est rien moins qu'un acte d'usurpation, que le département colonial aurait dû réprimer. Le fonctionnement de la nouvelle constitution coloniale, pour être utile et permanent, dépend de la démarcation bien distincte qui doit exister entre les mesures impériales et les coloniales, en même temps que du bon vouloir mutuel qu'on doit apporter à la pratique d'un système dans lequel tous ceux qui sont appelés à le faire opérer, loin d'insister opiniâtrément à exercer sans contrôle le pouvoir ou les droits qui leur sont confiés par le souverain, doivent s'efforcer à coopérer d'une manière cordiale au bien général, et réserver l'exercice de leurs pouvoirs *absolus* pour les circonstances où l'absence d'harmonie dans les éléments de la constitution viendrait à rendre un changement nécessaire.

La localisation permanente du siège du gouvernement de la colonie la plus importante entre les possessions Anglaises de l'Amérique du Nord, renfermait une question d'une nature impériale plutôt que coloniale, ou e'en était une, du moins, dans laquelle les intérêts de localité, s'il s'en rencontrait devaient être comparativement de si peu de poids, qu'ils eussent dû disparaître entièrement devant l'importance supérieure qui était renfermée dans le caractère impérial de la mesure. Il s'y rencontrait assurément une multitude de raisons qui exigeaient que le gouvernement de la métropole exerçât d'une manière formelle et définitive la prérogative de la couronne, afin de prévenir cette rivalité violente et cette opposition qui devait nécessairement résulter de la soumission du sujet à la décision populaire.

En considérant la question à ce point de vue, on doit conclure que le gouvernement exécutif provincial a commis une erreur—et que le Bureau Colonial en a commis une autre—Cette erreur n'étant pas irrémédiable, doit maintenant être réparée; et la question n'ayant pas été déterminée, (malgré les derniers procédés parlementaires) elle reste encore soumise à la considération des raisons qui peuvent militer en faveur de Québec ou de tout autre endroit. L'opposition que cette question a soulevée dans le corps législatif—les adresses contradictoires du Conseil Législatif et de la chambre d'Assemblée—la pression exercée sur les deux chambres par le ministère—la fermentation qui existe dans le Haut-Canada—prouvent évidemment que le gouvernement de

la métropole ne se trouve pas moins responsable aujourd'hui, et que sa situation au contraire est infiniment plus difficile, à l'endroit de la question qui nous occupe, que lorsqu'il en est venu à la détermination de référer le sujet au parlement de la colonie—Il y a encore en faveur de Québec une autre raison à ajouter; et quoiqu'elle soit étrangère au mérite abstrait de la question, il serait néanmoins injuste de la passer sous silence. Cette ville a été non seulement la capitale du Bas-Canada, la possession Anglaise la plus importante du continent, mais elle a encore été celle du même espace de territoire que renferme la nouvelle province, sous l'ancienne dénomination de Province de Québec, et elle a toujours été le siège du gouvernement général de toutes les Provinces. Ses habitants sur la foi implicite d'actes émanant de l'autorité suprême, y ont investi leurs biens, et cette foi ainsi donnée, ne doit pas être violée légèrement sous un gouvernement honnête et impartial. Cette raison doit assurer à Québec, au moins *ad interim*, la jouissance des avantages que comporte la possession du siège du gouvernement, jusqu'à ce que l'explosion ou la disparition complète des divers éléments de discorde qui fomentent au sein du pays,—viennent nous donner un pronostic de ce que sera dans l'avenir la condition politique de ce riche apânage de la couronne d'Angleterre.

Il est impossible que le cabinet anglais qui subit maintenant l'influence de l'opinion éclairée du général le plus expérimenté de nos jours, puisse ne pas connaître l'importance de la citadelle de Québec, comme étant la clef des possessions anglaises de l'Amérique du Nord. Car,—quelle utilité pourrait-on retirer de l'existence de cette forteresse, si le siège du gouvernement,—la personne du représentant de Sa Majesté, les documents et les archives de la Province, sont tellement situés qu'ils peuvent être paralysés ou anéantis, soit par l'invasion d'un ennemi voisin, ou la rébellion d'un district adjacent? La fixation du siège du gouvernement et des séances de la Législature au centre d'un district populeux, exposerait inévitablement ses habitants aux attaques de l'ennemi, en cas d'invasion, et occasionnerait ainsi une perte inutile de sang humain. Cette seule considération serait suffisante pour déterminer un choix contraire, et faire pencher en faveur d'un lieu qui offre les meilleurs moyens de défense et le plus de garantie contre la destruction de la vie et de la propriété. La situation sans défense de Moscou a été la cause de la ruine de la magnifique capitale des Czars—terrible calamité nationale que n'a pu empêcher la *centralité*! de cette ville réduite en cendres.

La province du Canada n'est pas dans une position à mépriser les avantages qui résultent de la fortification d'une capitale. Placé dans le voisinage d'un ennemi formidable à la domination anglaise, et qui prétend reclaimer le continent entier de l'Amérique du Nord, sur ce qui peut dépendre de l'Angleterre, comme son héritage naturel—le Canada ne peut entretenir, pour l'avenir, beaucoup de confiance en la prolongation de la paix. Les gouvernants irresponsables des Etats-Unis, c'est-à-dire, les souverains bourgeois de ce pays indiscipliné, ont toujours cherché et chercheront toujours l'occasion de brouiller leur pays avec la Grande-Bretagne. Tout le fracas et tout le bruit qui s'est fait au sujet de la frontière du Nord Est, devra se renouveler au sujet du Territoire de l'Orégon; et comme les Etats-Unis persistent dans leurs prétentions en raison inverse du droit sur lequel elles reposent, le gouvernement britannique se verra forcé à faire de nouvelles concessions pour éviter les conséquences désastreuses de la guerre.

C'est encore un devoir pour le gouvernement de la métropole de placer la capitale du Canada dans un lieu propre à être défendu, et contre les ennemis du dehors et contre ceux du dedans. Les troubles récents sont encore présents à la mémoire de tout le monde. Nous ignorons s'ils ne peuvent se manifester de nouveau, et d'où peut en partir le signal. Les *citoyens loyaux* du Haut-Canada menacent de retirer leur affection au sujet du transfert du siège du gouvernement dans le Bas-Canada. Que n'aurons-nous pas à redouter s'ils

ont un jour quelque sujet moins imaginaire de plainte, et lorsque le temps de la restoration sera venu et que le grand agitateur jouira de nouveau et de son ascendant politique et de l'occasion de paraître sous le masque du patriotisme comme le chef, à la position peu enviable, d'une horde mi-disciplinée.—L'union récente du Haut et du Bas-Canada n'est qu'un essai fait dans le but de remédier aux griefs et aux dissensions politiques des deux Provinces. Ça été une mesure nécessaire qui doit être couronnée d'un brillant succès, ou perdre entièrement son but. On ne peut nier que le voisinage du Haut-Canada et des Etats environnants, le long d'une frontière d'une grande étendue,—les relations commerciales des deux pays qui prennent de jour en jour de plus grands développements, la similitude de langage, de lois et de religion, n'engendrent promptement des intérêts et des sympathies réciproques, et ne répandent un esprit de républicanisme parmi le peuple loyal de Bond Head. La concession faite au Canada d'un gouvernement responsable, quoi qu'elle soit en elle-même une mesure de justice et de sagesse, a surtout pour but d'assimiler les institutions des deux provinces, et de les porter à fraterniser entre elles encore davantage; et si par hasard, les démagogues du Haut et du Bas-Canada parvenaient, sous l'opération de cette espèce de gouvernement, à monter au pouvoir et se refusaient à plier sous le contrôle que le gouvernement métropolitain doit exercer quand il s'agit de questions ayant trait à la fois aux intérêts coloniaux et à ceux de l'Empire, il pourrait en résulter de nouvelles agitations fuctieuses, et l'on pourrait voir renaître des cendres de leurs ancêtres infortunés, de nouveaux McKenzie et de nouveaux O'Callaghan qui produiraient une collision dangereuse à la sûreté de la Province-Unie—événement qui n'est ni impossible ni très improbable et que plusieurs appellent de leurs vœux.—Il deviendrait alors nécessaire de mettre un frein au républicanisme de l'une des deux sections, et au radicalisme de l'autre, en leur adjoignant les provinces véritablement anglaises de la Nouvelle Ecosse et du Nouveau-Brunswick, au moyen de l'union fédérale de toutes les provinces. Il est clair que dans de telles circonstances la ville de Québec reprendrait toute son importance et deviendrait ce que la nature a voulu qu'elle fût, la capitale d'un grand pays. C'est alors que nous acquerrons toute la conviction d'avoir commis un acte de folie impardonnable en transportant le siège du gouvernement dans une ville située aux portes d'un état voisin—sans aucun moyen de défense créé par la nature ou par l'art—et pour laquelle il aura fallu que la province déjà appauvrie ait fait d'énormes dépenses; tandis que nous n'aurons pour nous justifier de cette démarche insensée que le double reproche d'avoir choisi un lieu sans moyens de défense, de préférence à un autre qui réunit à un degré éminent toutes les conditions pour devenir la capitale du Canada, et qui se distingue autant par les avantages intrinsèques qu'il possède que Montréal se recommande peu par leur absence. L'échelle gigantesque sur laquelle les fortifications de Paris ont été construites fournit un exemple frappant de l'opinion entretenue dans les temps modernes quant à l'utilité de protéger la capitale d'un pays monarchique contre les commotions de l'intérieur et l'invasion du dehors, et fait voir que l'une des nations les plus éclairées de l'Europe, et qui a pour elle les leçons de l'expérience, a considéré la nécessité de fortifier et de protéger sa capitale, sans avoir égard à sa position plus ou moins centrale. C'est en vain qu'on invoque la position centrale de Montréal, comme un argument en faveur du choix qu'on veut en faire pour être le siège du gouvernement; et les hommes d'état anglais fourniront une pauvre preuve de leurs connaissances, en donnant à cette ville une préférence basée sur cette raison, quand ils doivent savoir que, grâce à la vapeur, Montréal n'est qu'à douze heures du Gibraltar de l'Amérique du Nord.* La centralité!—mais quels maux ou quels inconvénients sont donc résultés aux grandes capitales

* En 1856, il n'en est plus qu'à cinq heures.

de l'Europe représentative, lesquelles se trouvent situées aux confins des états ou des royaumes auxquels elles appartiennent, en conséquence de ce qu'elles ne sont point centrales? S'est-on jamais, dans ces pays, récrié contre cet état de choses? Qui a jamais entendu de criaileries à ce sujet, si ce n'est dans quelques capitales en embryon de certains états en embryon de l'union qui nous avoisine?

N'oublions jamais que l'union des colonies anglaises avec la Grande Bretagne dépend entièrement de la suprématie que cette dernière exerce sur les mers. En vain l'Angleterre continuerait-elle d'être "la maîtresse des mers" par rapport à la protection du Canada contre les troubles de l'intérieur et l'invasion du dehors, si la capitale de la colonie n'est accessible aux vaisseaux de la métropole, et ne possède les conditions nécessaires pour en faire une station navale, où "les bronzes dormants de l'Angleterre puissent reposer sur le sein du majestueux St. Laurent." Si les leçons de l'expérience doivent être de quelque poids, l'exemple que nous offrent les différentes capitales que nous venons d'énumérer, établit un contraste frappant entre les deux villes de Québec et de Montréal, qui fait voir clairement que Québec possède toutes les conditions que l'histoire semble indiquer comme les plus propres à l'établissement d'une grande capitale permanente, tandis que l'épreuve à laquelle on soumet sa rivale, "la ville Insulaire des français—la cité favorite du Canada," en la considérant sous le rapport des différentes qualités essentielles pour devenir le siège du gouvernement, ne laisse en sa faveur qu'un triste "procès verbal de carence," propre à faire regarder comme insensé celui ou ceux qui prétendraient imposer un pareil endroit au souverain comme le plus propre à devenir la capitale du pays. Si toutefois cette acte de spoliation ou d'injustice—de folie ou d'imprudenece, ou quelque soit le nom sous lequel on veuille le désigner—venait à se consommer, et que les événements vinssent malheureusement à réaliser dans l'avenir le côté sombre du tableau que nous venons de dérouler, il n'y aurait là qu'un exemple de plus à ajouter à tous ceux que fournit l'histoire de la diplomatie anglaise et des gouvernements coloniaux, que les fautes grossières des hommes d'état d'Angleterre ont souvent été cause de la perte d'avantages acquis au prix de grands sacrifices.

Québec, 20 novembre, 1843.

TABLE DES PRINCIPALES CENTRALITÉS, &c.

ROYAUMES ET ÉTATS.	Population des Royaumes et États.		CAPITales plus Centrales.	Cités dans leur ordre de Centralité.	Ordre en égard au manque de centralité.	ÉTATS
	Millions.	Milles.				
EUROPE.						
Grande Bretagne et Irlande	26		Londres .pool	Trois-Rivières	3	Canada,
Angleterre	15		Londres .ingham	Indinnapolis	4	Indiana, E. U.
Ecosse	3		Edinburgh	Douvres	5	Delaware, E. U.
Irlande	8		Dublin .one	San Jago	5	Chili,
France	33		Paris .ges	Montréal	5	Canada,
Espagne	14		Madrid .rid	Rome	8	Italie,
Portugal	3	600	Lisbonne .bra	Toronto	8	Haut-Canada,
Italie	21	150	Rome .e	Madrid	9	Espagne,
Naples	7	640	Naples .es	Gratz	10	Styrie,
États Pontificaux	2	650	Rome .e	Québec	10	Canada,
Lombardie	4	280	Milan .ne	Florence	11	Toscane,
Toscane	1	300	Florence .nce	Little Rock	11	Arkansas,
Suisse	2	100	Berne .rne	Stettin	12	Pomeranie,
			Zurich	Hanovre	12	Hanovre,
			Lucerne	Dresden	12	Saxe,
Allemagne	35		Frankfort	Nashville	12	Tennessee, E.
Bohême	3	800	Prague	Berne	13	Suisse,
Moravie et Silésie	2		Brunn .n	Bruxelles	15	Belgique,
Archiduché d'Autriche et Salzburg	2	60	Vienne	Prague	16	Bohême,
Tyrol		800	Insprucken	Stuttgart	16	Wurtemberg,
Styrie		860	Gratz	Hartford	16	Connecticut, E.
Illyrie	1	200	Trieste .ach	Québec	17	Bas-Canada,
Pomeranie		900	Stettin .ard	Halifax	17	Nouvelle-Ecosse
Bavière	4	70	Munich .bonne	Trenton	17	New Jersey, E.
Hanovre	1	600	Hanovre	Tuscaloosa	17	Alabama, E. U.
Wurtemberg	1	600	Stuttgart .heim	Chuquisaca	17	Bolivie,
Saxe	1	500	Dresden .den	Caboul	17	Affghanistan,
Baden	1	150	Karlsruhe	Athènes	18	Grèce (Modern)
Belgique	4		Bruxelles .vain	Nouvelle Guatimala	18	Guatimala,
Hollande	2	300	Amsterdam .nter	Charlotto Town	18	Isle du Prince
Denmark	2		Copenhague .ng	Amsterdam	19	Hollande,
Suède et Norvège	4	200	Stockholm	Berlin	19	Prusse (Nouve)
Empire Autrichien	32		Vienne .a	Vandahia	19	Illinois, E. U.
Hongrie	8	60	Buda .pe	Pekin	19	Empire Chinois
Pologne (Vieille)	15		Warsaw .ka	Columbus	19	Ohio, E. U.
Prusse (Vieille)	13	60	Berlin .n	Constantinople	20	Empire Turqu
Do. (Nouvel)	9	500	Berlin .n	Lucerne	20	Suisse,
Grèce (Moderne)	9	800	Athènes .	Milledgeville	20	Georgie, E. U.
Turquie (d'Europe)	9		Constantin .e	Tallahassee	20	Floride, E. U.
Russie (d'Europe)	52		St. Peter .ow	Kelat	20	Bouloochistan.
				Kingston	20	Canada,
				St. Petersburg	20	Russie (Europ
				Annapolis	21	Maryland, E.
				Montpellier	21	Vermont, E. U.
Empire Turque	21		Constantin .eh	Colurabia	21	Caroline du S.
Empire Russe	63		St. Peter .lsk	Frankfort	22	Kentucky, E.
				Gondar	22	Abyssinie,
				Raleigh	22	Caroline du N.
				Mecca	23	Arabie,
				Lisbonne	24	Portugal,
				Teheran	24	Perse,
				Calcutta	25	Hindostan,
				Copenhague	25	Denmark,
				Augusta	26	Maine, E. U.
				Jefferson City	26	Missouri, E. U.
				Lima	26	Perou,
				Inspruck	28	Tyrol,
				Jeddo	28	Japon,
				Dublin	29	Irlande,
				Vienne	29	Empire Austr
				Brunn	29	Moravie et Si
				Tripoli	29	Tripoli,
				Zurich	30	Suisse,
				Karlsruhe	30	Baden.
ASIE.						
Turquie	12		Constantin .bekir	Calcutta	25	Hindostan,
Sibérie	2		Tobolsk .nsk	Copenhague	25	Denmark,
Empire Chinois	360		Pekin .tcheou	Augusta	26	Maine, E. U.
Chine Propre	150		Pekin .tchoufou	Jefferson City	26	Missouri, E. U.
Japon	25		Jeddo .lo	Lima	26	Perou,
Hindostan	134		Calcutta .habad	Inspruck	28	Tyrol,
Empire Birman	3	500	Ava .i	Jeddo	28	Japon,
Affghanistan	6	500	Caboul .	Dublin	29	Irlande,
Bouloochistan	2		Kelat .	Vienne	29	Empire Austr
Tartarie Indépendante	5		Boukara .	Brunn	29	Moravie et Si
Perse	12		Teheran .	Tripoli	29	Tripoli,
Arabie	12		Mecca .	Zurich	30	Suisse,
				Karlsruhe	30	Baden.

TABLE DES PRINCIPALES CITÉS DU MONDE, MONT

ROYAUMES ET ÉTATS.	Population des Royaumes et États.		CAPITALES.	Population des Capitales. Milles.	Prop. de la Capitale en regard aux autres Cités du même État.	Distance de la Capitale du point le plus éloigné.	Distance de la Capitale de l'extrémité la plus éloignée en direction opposée au point le plus éloigné.	Distance de la Capitale du point le plus rapproché.	Distance de la Capitale de l'extrémité opposée au point le plus rapproché.	Proportion du manque de centralité—de 1 à 100 dégr.	Distances de la Capitale par Vaisseau.
	Millions.	Milles.									
EUROPE.											
Grande Bretagne et Irlande	26		Londres	1500	1	600	280	50	500	-43	0
Angleterre	15		Londres	1500	1	320	60	50	200	-54	0
Ecosse	3		Edinburgh	170	2	230	110	0	130	-41	0
Irlande	8		Dublin	220	1	200	150	0	150	-29	0
France	33		Paris	780	1	500	150	100	250	-37	100
Espagne	14		Madrid	206	1	400	300	160	200	-9	0
Portugal	3	600	Lisbonne	240	1	250	150	20	120	-24	0
Italie	21	150	Rome	156	3	450	400	15	100	-8	15
Naples	7	640	Naples	360	1	450	150	0	90	-32	0
États Pontificaux	2	650	Rome	156	1	250	60	15	30	-33	15
Lombardie	4	280	Milan	140	1	220	20	20	220	-42	80
Toscane	1	300	Florence	86	1	100	80	30	50	-11	30
Suisse	2	100	Berne	21	2	150	120	30	70	-13	0
			Zurich			180	100	26	110	-30	
			Lucerne			150	100	40	90	-20	
Allemagne	35		Frankfort	50	4	700	200	100	500	-50	
Bohême	3	800	Prague	117	1	120	70	55	65	-16	
Moravie et Silésie	2		Brunn	36	1	120	70	30	90	-29	
Archiduché d'Autriche et Salzbourg	2	60	Vienne	320	1	180	30	20	40	-41	
Tyrol		800	Innsbruck			110	60	15	60	-28	
Styrie		860	Gratz	40	1	100	80	25	40	-10	
Illyrie	1	200	Trieste	40		100	25	0	60	-54	0
Poméranie		900	Stettin	32		150	100	20	30	-12	0
Bavière	4	70	Munich	80	1	200	80	40	100	-32	
Hanovre	1	600	Hanovre	30	2	120	80	15	25	-12	
Wurtemberg	1	600	Stuttgard	30		90	70	20	50	-16	
Saxe	1	500	Dresden	60	1	90	60	25	30	-12	
Baden	1	150	Karlsruhe	20	2	110	80	5	20	-30	
Belgique	4		Bruxelles	80	1	120	80	30	50	-15	
Hollande	2	300	Amsterdam	210	1	110	100	20	90	-19	0
Danmark	2		Copenhague	110	1	250	200	0	190	-26	0
Suède et Norwège	4	200	Stockholm	85	1	1000	300	0	450	-44	
Empire Autrichien	32		Vienne	320	1	500	130	130	500	-29	
Hongrie	8	60	Buda	28	4	300	150	100	250	-34	
Pologne (Vieille)	15		Warsaw	130		600	250	150	500	-41	
Prusse (Vieille)	13	60	Berlin	220	1	500	130	50	300	-50	
Do. (Nouvelle)	9	500	Berlin	220	1	500	400	50	300	-19	
Grèce (Moderne)		800	Athènes			150	130	40	120	-18	5
Turquie (d'Europe)	9		Constantinople	600	1	700	0	0	700	-100	0
Russie (d'Europe)	52		St. Petersburg	450	1	1200	1000	240	900	-20	0
—											
Empire Turque	21		Constantinople	600	1	1300	700	20	200	-20	0
Empire Russe	63		St. Petersburg	450	1	5000	700	240	1500	-49	0
—											
ASIE.											
Turquie	12		Constantinople	600	1	1300	0	0	1300	-100	0
Sibérie	2		Tobolsk	25	2	3600	500	200	1000	-48	
Empire Chinois	360		Pekin	2000	1	2500	1500	156	700	-19	
Chine Propre	150		Pekin	2000	1	1600	10	10	1600	-99	
Japon	25		Jeddo	1300	1	1000	700	156	800	-28	0
Hindostan	134		Calcutta	700	1	1700	1300	80	120	-25	0
Empire Birman	3	500	Ava	175	1	1500	400	156	350	-34	
Affghanistan	6	500	Caboul	80	3	600	400	200	350	-17	
Boulouchistan	2		Kelat	20		500	300	80	200	-20	
Tartarie Indépendante	5		Boukara	60	1	1000	600	200	750	-30	
Perse	12		Teheran	140	2	1300	600	100	300	-24	
Arabie	12		Mecca	40	2	1250	850	70	650	-23	70

MONDE, MONTRANT L'ORDRE DE LEUR CENTRALITÉ, &c.

Distance de la Capitale au point le plus rapproché.	Distance de la Capitale de l'extrémité opposée au point le plus rapproché.	Proportion du manque de centralité—de 1 à 100 deg.	Distance de la Capitale de la Navigation par Vaisseau et par Vapeur		Autres Principales Cités et Villes.	Population. Miles	Cités ou Villes les plus Centrales.	Cités dans leur ordre de Centralité.	Ordre en regard au manque de centralité.	ETATS
			Vaisseau	Vapeur.						
Miles.	Miles.		Miles.	Miles.						
50	500	-43	0	0	Dublin	220	Liverpool	Trois-Rivières	3	Canada,
50	200	-54	0	0	Manchester	200	Birmingham	Indianapolis	4	Indiana, E. U.
0	130	-41	0	0	Glasgow	210	Perth	Douvres	5	Delaware, E. U.
0	150	-29	0	0	Cork	120	Athlone	San Jago	5	Chili,
100	250	-37	100	0	Lyons	165	Bourges	Montréal	5	Canada,
160	200	-9	0	0	Barcelone	120	Madrid	Rome	8	Italie,
20	120	-24	0	0	Oporto	80	Coimbra	Toronto	8	Haut-Canada,
15	100	-8	15	0	Naples	360	Rome	Madrid	9	Espagne,
0	90	-32	0	0	Palerne	170	Naples	Gratz	10	Styrie,
15	30	-33	15	0	Bonlogne	64	Verone	Québec	10	Canada,
20	220	-42	80	0	Venise	120	Florence	Florence	11	Toscane,
30	50	-11	30	0	Leghorn	50	Florence	Little Rock	11	Arkansas,
30	70	-13	0	0	Gonève	25	Lucerne	Stettin	12	Pomeranie,
20	110	-30	0	0				Hanovre	12	Hanovre,
40	90	-20	0	0				Dresden	12	Saxe,
100	500	-50	0	0	Hamburgh	120		Nashville	12	Tennessee, E. U.
55	65	-16	0	0				Berne	13	Suisse,
30	90	-29	0	0	Olmutz	15	Brunn	Bruxelles	15	Belgique,
20	40	-41	0	0				Prague	16	Bohème,
15	60	-28	0	0	Lintz	20		Stutgard	16	Wurtemberg,
25	40	-10	0	0	Trento		Brixen	Hartford	16	Connecticut, E. U.
0	60	-54	0	0	Judenburg		Laybach	Québec	17	Bas-Canada,
20	30	-12	0	0	Laybach		Stargard	Halifax	17	Nouvelle-Ecosse,
40	100	-32	0	0	Stralsund	40	Ratisbonne	Trenton	17	New Jersey, E. U.
15	25	-12	0	0	Nuremberg	40		Tuscaloosa	17	Alabama, E. U.
20	50	-16	0	0	Bremen	40		Chiquisaca	17	Bolivie,
25	30	-12	0	0				Caboul	17	Affghanistan,
5	20	-30	0	0	Leipsick	41	Dresden	Athènes	18	Grèce (Moderne),
30	50	-15	0	0	Manheim	22	Baden	Nouveau Guatemala	18	Guatemala,
20	90	-19	0	0	Antwerp	70	Louvain	Charlotte Town	18	Isle du Prince Ed.
0	190	-26	0	0	Rotterdam	75	Doventer	Amsterdam	19	Hollande,
0	450	-44	0	0	Altona	26	Colding	Berlin	19	Prusse (Nouvelle),
130	500	-29	0	0	Gottenburg	24		Vandalia	19	Illinois, E. U.
100	250	-34	0	0	Milan	140	Buda	Pekin	19	Empire Chinoise,
150	500	-41	0	0	Pest	61	Buda	Columbus	19	Ohio, E. U.
50	300	-50	0	0	Dantzick	61	Pmska	Constantinople	20	Empire Turque,
50	300	-19	0	0	Breslaw	90	Posen	Lucerne	20	Suisse,
40	120	-18	5	5				Milledgeville	20	Georgie, E. U.
0	700	-100	0	0	Adrianoplo	120	Sopbie	Tallahassee	20	Floride, E. U.
240	900	-20	0	0	Moscow	250	Moscow	Kelat	20	Bouloochistan.
20	200	-20	0	0				Kingston	20	Canada,
240	1500	-49	0	0	Adrianoplo	120	Konieh	St. Petersburg	20	Russie (Europe),
0	1300	-100	0	0				Annapolis	21	Maryland, E. U.
200	1000	-48	0	0	Damascus	200	Diarbekir	Montpelier	21	Vermont, E. U.
150	700	-19	0	0	Irkoutsk	30	Kirensk	Columbia	21	Caroline du S. E. U.
10	1600	-99	0	0	Singuanfou	1000	Lantcheou	Frankfort	22	Kentucky, E. U.
150	800	-28	0	0	Singuanfou	1000	Kingtchoufou	Gondar	22	Abyssinie,
80	12	-25	0	0	Osaca	700	Jeddo	Raleigh	22	Caroline du N. E. U.
150	350	-34	0	0	Benares	600	Allahabad	Mecca	23	Arabie,
200	350	-17	0	0	Pegu	150	Pegu	Lisbonne	24	Portugal,
80	200	-20	0	0	Candahar	100		Teheran	24	Persé,
200	750	-30	0	0				Calcutta	25	Hindostan,
100	300	-24	70	70	Samarcand	60		Copenhagen	26	Danmark,
70	650	-23	70	70	Ispahan	200		Augusta	26	Maine, E. U.
					Muscat	60		Jefferson City	26	Missouri, E. U.
								Lima	26	Perou,
								Inspruck	28	Tyrol,
								Jeddo	28	Japon,
								Dublin	29	Irlande,
								Vienne	29	Empire Autrichien.
								Brunn	29	Moravie et Silésie,
								Tripoli	29	Tripoli,
								Zurich	30	Suisse,
								Karlsruhe	30	Baden.

ROYAUME	Distance de la Capitale de la		Autres Principales Cités et Villes.	Cités ou Villes les plus Centrales	Cités dans leur ordre de Centralité.	ETATS
	Vaisseau	Vapeur.				
AFRIQUE	Milles	Milles				
Egypte.....	0	0	Alexandrie.....	25	Tiout.....	Harrisburg..... 30
Abyssinie.....	0	0	Constantine....	60	Jackson.....	30
Alger.....	0	0			Mexique.....	30
Tunis.....	0	0			Bonkara.....	30
Tripoli.....	0	0			Nouvelle Orléans..	30
					Naples.....	30
					Munich.....	32
					Frederickton.....	32
					Toronto.....	32
AMÉRIQUE					Rome.....	33
Nouveau H. (0)	0	0	St. Jean.....	10	Washington.....	33
Nouvelle E. (0)	0	0	Pictou.....	3	Newhaven.....	33
Terreneuve (0)	0	0			Buda.....	34
Isle du Pri. (0)	0	0	Princeton.....		Ava.....	34
Bas-Canada (0)	0	0	Montréal.....	40	Concord.....	35
Haut-Canada (0)	0	0	Kingston.....	7	Buenos Ayres.....	35
Canada..... (0)	0	0	Montréal.....	40		
Do. (0)	0	0			Paris.....	37
Do. (0)	0	0			Alger.....	37
Do. (0)	0	0			Bagota.....	40
Etats-Unis.....	0	0	New York.....	250	Lexington.....	41
Missine. (0)	0	0	Portland.....	13	Edinburgh.....	41
New Har. (0)	15	15	Portsmouth.....	8	Warsaw.....	41
Vermont.....	35	35	Burlington.....	4	Vienne.....	41
					Tauis.....	41
					Milan.....	42
					Londres.....	43
Massacht. (0)	0	0	Salem.....	14	Boston.....	43
Connect. (0)	0	0	Middletown.....	7	Stockholm.....	44
Do. (0)	0	0			Providence.....	44
Rhode Is. (0)	0	0	Warwick.....	6	Grand Caire.....	44
Do. (0)	0	0			Assomption.....	45
New York (0)	0	0	New York.....	250	Tobolsk.....	48
New Jersey (0)	0	0	Newark.....	11	St. Petersburg.....	49
Pensylv. (0)	0	0	Philadelphie.....	200	Berlin.....	50
Delaware (0)	0	0	Wilmington.....	7	Frankfort.....	50
Ohio.....	89	89	Cincinnati.....	30	Londres.....	54
Indiana.....	85	85	New Albany.....	3	Trieste.....	54
Illinois.....	45	45	Chicago.....	5	Richmond.....	58
Missouri.....	0	0	St. Louis.....	20	Houston.....	60
Maryland (0)	0	0	Baltimore.....	80	Détroit.....	61
Virginie (0)	0	0	Norfolk.....	10	St. Jean.....	75
Kentucky (0)	0	0	Louisville.....	10	Albany.....	88
Caroline N. (0)	0	0	Newbern.....	4	Newport.....	99
Caroline S. (0)	0	0	Charleston.....	30	Pékin.....	99
Georgie (0)	0	0	Savannah.....	3	Constantinople.....	100
Tennessee (0)	0	0	Knoxville.....	3	Do.....	100
Alabama (0)	0	0	Mobile.....	3	Rio Janeiro.....	100
Mississippi (0)	75	75	Natchez.....	3	Monte Video.....	100
Louisiane (0)	0	0	Donaldsonville..	3		
Floride (0)	30	30	Pensacola.....	3		
Arkansas (0)	0	0	Arkansas.....	3		
Texas.....	25	25	Bexar.....	4		
Mexique..... (0)	50	50	Guadalajara.....	80		
Guatemala (0)	40	40	Coban.....	14		
Central						
Colombie.....			Quito.....	70		
Brésil..... (0)	0	0	San Salvador.....	120		
Pérou..... (0)	0	0	Arequipa.....	42		
Bolivie..... (0)	230	230	Potosi.....	30		
Provinces Un. (0)	9	9	Cordova.....	14		
(République)						
Paraguay..... (0)	0	0	Conception.....	4		
Banda Orient. (0)	0	0				
Chili..... (0)	75	75	Valparaiso.....	25		
					Penon.....	2
					Ste. Mario.....	2
					San Jago.....	25

Leur
réel
les a
de g
et les
d'être
est n
Et la
circo
trouv
rela

gère
n'est
suit,
ellen
les p
Ceci
terre
actue
amb
une
l'éga
et la
une
mais
attac
lesqu
plus
disci
emb
l'int
desti
du c
prét
Fran
natio
de f
tach
caus
trou
soit
pion
pén
mun
prob
peut
mar
bais
Am
leur

AOUT, 1856.

Il y a environ douze ans que les observations qui précèdent ont été écrites. Leur but principal était de démontrer que l'insignifiante supériorité de Montréal sur Québec, par sa seule centralité locale, n'était pas un équivalent pour les autres avantages importants possédés par cette dernière ville pour un siège de gouvernement. Depuis lors "nos rêves ont changé." Les chemins de fer et les télégraphes électriques ont annihilé la distance, et la centralité a cessé d'être une question,—ajoutant ainsi matériellement à la préférence que l'on sait être due à Québec, si l'on considère impartialement tout ce qui convient et est nécessaire à un site convenable pour le gouvernement de cette province. Et la supériorité de Québec n'a pas été le moins du monde affectée par aucunes circonstances récentes ou accidentelles dans lesquelles cette ville se serait trouvée depuis 1843; au contraire le cours des événements l'a augmentée et rehaussée.

Aucun homme de sens ne niera que la sûreté contre une attaque étrangère est une question de la plus haute importance en temps de guerre; et il n'est pas de raisonneur impartial sur le sujet qui contredira la proposition qui suit, savoir: que, quelque profonde que soit la paix dont nous jouissons actuellement, et quelque durable qu'elle promette d'être, on doit toujours prévoir les précautions que nécessite l'état de guerre, et les prendre en temps de paix. Ceci a passé en maxime comme la politique établie de toutes les nations de la terre. Eh bien! que dire de la question de paix ou de guerre dans le moment actuel? La guerre semble-t-elle plus improbable depuis l'Union? Nos voisins ambitieux sont-ils devenus moins agresseurs ou exigeants? Ont-ils montré une disposition plus amicale envers la Grande-Bretagne? Leur conduite à l'égard de la dernière guerre Européenne va répondre pour eux. L'Angleterre et la France, comme premières puissances de l'Europe, ont été engagées dans une guerre gigantesque et dispendieuse, non en défense de leurs propres droits, mais pour soutenir ceux de la civilisation et de la liberté de l'Europe contre les attaques de la Russie, et, en réalité, contre le despotisme des hordes du nord, lesquelles, à présent comme autrefois, sont prêtes à fouler aux pieds les nations plus civilisées du sud. Les hommes de la terre de liberté par excellence,—les disciples de Washington,—avec qui ont-ils sympathisé? Quelle cause a embrassé le parti du mouvement de l'Union—ce parti qui voit avec mépris l'intelligence et la respectabilité de sa patrie, et gouverne effectivement ses destinées pour le bien ou le mal? Ils se sont ouvertement et sans rougir mis du côté des avocats du despotisme et de la barbarie, et ne cherchent qu'un prétexte pour se mettre en garde contre la disposition chevaleresque de la France et de l'Angleterre, et les sympathies cordiales des divers peuples et nations de l'Europe qui soupirent encore pour la liberté,—détruisant ainsi de fond en comble—le prestige de leur révolution si vantée; imprimant une tache ineffaçable à leur indépendance, et causant un dommage sérieux à la cause de la liberté civile par toute la terre. Chaque fois que l'Angleterre se trouvera menacée d'une guerre, ou sera réellement engagée dans une guerre, soit en défense de ses droits, pour venger l'honneur national, ou comme champion des libertés des nations plus ou moins faibles de la grande famille européenne, des ministres Américains, connaissant bien le penchant du peuple, muniront leurs instruments diplomatiques de quelque subterfuge qui produira probablement une rupture, et le subterfuge actuellement en discussion est peut-être le plus insignifiant et le plus malhonnête;—et l'astuce Américain ne manquera pas de découvrir quelque prétexte de querelle qui pourrait faire baisser la position élevée de l'Angleterre, et peut-être élever quelque pen les Américains dans l'échelle des nations. Leur vanité nationale désordonnée et leur jalousie, sinon leur haine de l'Angleterre, seraient parfaitement satisfaites,

ROYAUMES ET ETATS.	Population des Royaumes et Etats.		CAPITALES.	Population des Capitales.		Prop. de la Capitale en égard aux autres Cités du même Etat	Distance de la Capitale du point le plus éloigné.	Distance de la Capitale de l'extrémité la plus éloignée en direction opposée au point le plus éloigné.	Distance de la Capitale du point le plus rapproché.	Distance de la Capitale de l'extrémité opposée au point le plus rapproché.	Ecartion du manque de centralité—de 1 à 100 dégr.	Distance de la Naviga tion par Vaisseau par Vap
	Millions.	Milles.		Millions.	Milles.							
AFRIQUE.												
Egypte.....	4	500	Grand Caire.....	300	1	500	120	35	200	—44		
Abyssinie.....	2	700	Gondar.....	50	1	400	200	190	250	—22		
Alger.....	2	700	Algor.....	120	1	400	200	0	250	—37	0	
Tunis.....	2	130	Tunis.....	130	1	320	60	50	100	—41	0	
Tripoli.....	2		Tripoli.....	25	1	530	240	0	150	—29	0	
AMERIQUE.												
Nouveau Brunswick.....		120	Frederickton.....	3	2	180	70	50	100	—32	30	
Nouvelle Ecosse.....		125	Halifax.....	20	1	230	150	0	50	—17	0	
Terreneuve.....		75	St. Jean.....	15	1	400	60	0	350	—75	0	
Isle du Prince Edouard.....		25	Charlotte Town.....	2	1	80	60	10	40	—18	0	
Bas-Canada.....		600	Québec.....	20	2	500	230	50	100	—17	0	
Haut-Canada.....		400	Toronto.....	5	2	300	220	30	30	—8	500	
Canada.....			Toronto.....	5	2	1030	220	30	30	—32	500	
Do.....			Kingston.....	7	3	880	370	10	20	—29	330	
Do.....			Montréal.....	40	1	680	570	35	35	—5	180	
Do.....			Trois-Rivières.....			660	590	100	100	—3	90	
Do.....			Québec.....	30	12	750	500	50	50	—10	0	
Etats-Unis.....	15		Washington.....	20	0	1800	600	100	500	—33		
Maine.....		400	Augusta.....	4	2	250	100	35	90	—26	30	
New Hampshire.....		270	Concord.....	4	3	160	35	35	75	—35		
Vermont.....		280	Montpelier.....	2	7	115	55	25	35	—21		
Massachusetts.....		610	Boston.....	65	1	130	80	0	130	—13	0	
Connecticut.....		300	Hartford.....	10	2	75	50	20	35	—16		
Do.....			New Haven.....	11	1	75	45	0	50	—33		
Rhode Island.....		100	Providence.....	17	1	50	12	3	20	—14	0	
Do.....			Newport.....	8	2	40	1	0	10	—99	0	
New York.....	2		Albany.....	25	2	310	20	20	310	—88	150	
New Jersey.....		320	Trenton.....	4	4	100	80	0	10	—7	30	
Pensylvanie.....	1	400	Harrisburg.....	5	5	210	90	42	100	—30		
Delaware.....		75	Douvores.....	2	3	60	50	8	10	—5	10	
Ohio.....	1		Columbus.....	4	3	200	110	90	120	—19		
Indiana.....		350	Indianapolis.....	1	5	170	150	70	75	—4		
Illinois.....		160	Vandalia.....			200	100	45	60	—19		
Missouri.....		140	Jefferson Cité.....			210	140	90	200	—16		
Maryland.....		450	Annapolis.....	3	4	180	100	20	60	—21	0	
Virginie.....	1	210	Richmond.....	16	1	300	80	80	300	—58	34	
Kentucky.....		700	Frankfort.....	2	4	280	150	40	100	—22		
Caroline du Nord.....		750	Raleigh.....	2	4	320	180	60	140	—22	120	
Caroline du Sud.....		600	Colombie.....	3	2	150	115	65	140	—21	140	
Georgie.....		520	Milledgeville.....	1	4	200	180	70	200	—20	160	
Tennessee.....		700	Nashville.....	6	1	280	200	35	70	—12		
Alabama.....		310	Tuscaloosa.....	2	2	300	250	60	200	—17	300	
Mississippi.....		140	Jackson.....	2	2	420	220	75	260	—30		
Louisiane.....		220	Nouvelle Orléans.....	50	1	330	90	40	50	—30	0	
Michigan.....		32	Détroit.....	9	1	260	50	0	170	—61	0	
Floride.....		35	Tallahassee.....	1	3	420	190	25	30	—29		
Arkansas.....		58	Little Rock.....			350	300	180	300	—11		
Texas.....		80	Houston.....			900	300	50	900	—60		
Mexique.....	2		Mexique.....	150	1	1500	400	160	290	—30	160	
Guatemala ou République Centrale.....	2		Nouv. Guatemala.....	40	1	240	150	50	100	—18	40	
Colombie.....	3		Bagota.....	50	2	1200	700	200	1200	—10		
Brazil.....	5		Rio Janeiro.....	200	1	230	0	0	230	—100	0	
Pérou.....	1	700	Lima.....	80	1	850	800	0	800	—26		
Bolivie.....	1	300	Chuquisaca.....	30	2	600	550	200	550	—17		
Provinces Unies..... } (République Argentine) }		800	Buenos Ayres.....	80	1	1200	500	100	600	—35	9	
Paraguay.....		400	Assomption.....	10	1	75	25	0	40	—45	30	
Banda Oriental (Uraguay)		116	Monte Vidéo.....	16	1	600	0	0	600	—100		
Chili.....	1	400	San Jago.....	40	1	900	750	75	75	—5		

Distance de la Capitale du point le plus rapproché.	Distance de la Capitale de l'extrémité opposée au point le plus rapproché.	Proportion du manque de centralité—de 1 à 100 degrés.	Distance de la Capitale de la Navigation par Vaisseau et par Vapeur.		Autres Principales Cités et Villes.	Population. Milles	Cités ou Villes les plus Centrales.	Cités dans leur ordre de Centralité.	Ordre en regard au manque de centralité.	ETATS
			Vaisseau	Vapeur.						
Milles	Milles		Milles	Milles						
33	200	—44			Alexandrie.....	25	Tiout.....	Harrisburg.....	30	Pensylvanie, E. U.
190	250	—32			Constantine...	60		Jackson.....	30	Mississippi,
0	250	—37	0	0				Mexique.....	30	Mexique,
50	100	—41	0	0				Boukara.....	30	Tartarie Indépend.
0	150	—29	0	0				Nonvello Orléans..	30	Louisiano,
								Naples.....	30	Naples,
								Munich.....	32	Bavière,
								Frederickton.....	32	Nouveau Brunswick
								Toronto.....	32	Canada,
50	100	—32	30	0	St. Jean.....	10	Frederickton...	Romo.....	33	Etats Pontificaux.
0	50	—17	0	0	Pictou.....	3	Windsor.....	Washington.....	33	Etats-Unis.
1	350	—15	0	0				Nowhaven.....	33	Connecticut, E. U.
16	40	—18	0	0	Princeton.....			Buda.....	34	Hongrie.
50		—17	0	0	Montréal.....	40	Québec.....	Ava.....	34	Empire Birman.
30		—32	500	0	Kingston.....	7		Concord.....	35	N. Hampshire, E. U.
30		—8	500	0	Montréal.....	40	Trois-Rivières...	Buenos Ayres.....	35	Provinces Unies, (Répub. Argentine)
10		—29	380	0				".....		France,
35		—5	180	0				".....		Alger,
100		—3	90	0				".....		Bagota.....
50		—10	0	0	New York.....	250	Lexington.....	Edinburgh.....	40	Colombie,
100	500	—33			Portland.....	13	Brownville.....	Warsaw.....	41	Ecosse,
35	90	—26	30	0	Portsmouth.....	8	Plymouth.....	Vienne.....	41	Pologne, (Vieille)
25	35	—35	45	0	Burlington...	4	Bethel.....	Tunis.....	41	Autriche Propre.
	35	—21	35	0				Milan.....	42	Tunis,
0	130	—13	0	0	Salem.....	14	Worcester.....	Londres.....	42	Lombardie,
20	35	—16	0	0	Middletown...	7	Middletown...	Boston.....	43	G. Bretagne et Irl
0	50	—33						Stockholm.....	44	Massachusetts,
3	20	—14	0	0	Warwick.....	6	Greenwich.....	Providence.....	44	Suède et Norwège.
0	40	—99	0	0				Grand Caïre.....	44	Rhode Island,
20	310	—88	150	0	New York.....	250	Utica.....	Assomption.....	44	Egypte,
0	10	—7	30	0	Newark.....	11	Trenton.....	Tobolsk.....	45	Paraguay.
42	100	—39			Philadelphie...	200	Bellefont.....	St. Petersburg..	48	Sibérie,
8	10	—5	10	10	Wilmington...	7	Douvres.....	Berlin.....	49	Empire Russe.
90	120	—19	80	0	Cincinnati...	30	Mont Vernon...	Frankfort.....	50	Prusse, (Vieille)
70	75	—4	85	0	New Albany...	3	Indianapolis...	Londres.....	50	Confé. Germanique.
45	60	—19	45	0	Chicago.....	5	Springfield...	Trieste.....	54	Angleterre.
90	200	—16	0	0	St. Louis.....	20	Jefferson Cité..	Richmond.....	54	Illyrie,
2	60	—21	0	0	Baltimore.....	80	Annapolis.....	Houston.....	55	Virginie, E. U.
80	300	—58	34	0	Norfolk.....	10	Lexington.....	Détroit.....	60	Texas,
40	100	—22	0	0	Louisville.....	10	Springfield...	St. Jean.....	61	Michigan, E. U.
60	140	—22	120	0	Newbern.....	4	Raleigh.....	Albany.....	75	Terreneuve,
65	140	—21	140	0	Charleston...	30	Colombie.....	Newport.....	88	New York, L. U.
70	200	—20	160	0	Savannah.....	3	Milledgeville...	Pékin.....	99	Rhode Island, E. U.
35	70	—12	0	0	Knoxville.....	3	Murfreesboro'...	Constantinople..	99	Chine Propre,
60	200	—17	300	0	Mobile.....	3	Centreville.....	Do.....	100	Turquie, (Europe)
75	260	—30	75	0	Natchez.....	3	Jackson.....	Rio Janeiro.....	100	Turquie, (Asie)
40	50	—30	0	0	Donaldsonville.	3	Oplonsas.....	Monte Video.....	100	Brazil,
1	170	—61	0	0	Monroe.....	3	Ada.....		100	Banda Oriental.
20	30	—29	30	0	Pensacola.....	3	Alachos.....			(Uruguay.)
180	300	—11	0	0	Arkansas.....		Little Rock....			
50	900	—60	25	0	Bexar.....	4	Austin.....			
160	290	—30	160	0	Guadalaxara...	80	Durango.....			
50	100	—18	40	40	Coban.....	14	Comaygua.....			
200	1200	—10			Quito.....	70				
0	230	—100	0	0	San Salvador...	120	Cunha.....			
0	800	—26	6	0	Arequipa.....	42	Tampianasqui...			
200	550	—17	230	0	Potosi.....	30	Chuquisaca.....			
100	600	—35	9	0	Cordova.....	14	Cordova.....			
0	40	—45	30	0	Concepcion....	4	Penon.....			
0	600	—100		0	Valparaiso....	2	Sto. Mario.....			
75	75	—5	75	0		25	San Jago.....			

et ils ne regarderaient comme trop grand aucun sacrifice, soit moral, soit physique, s'ils pouvaient réussir à amener la chute de l'Angleterre dans le même temps où eux-mêmes s'élèveraient, la chute de l'Angleterre, ce pays dont le peuple et les institutions leur ont donné les premiers principes de cette liberté, dans l'extrême abus de laquelle ils ne s'abandonnent qu'aux émeutes et aux désordres, ne faisant aucun cas des lois éternelles de la justice et de l'honneur.

Si notre connaissance de la conduite passée et actuelle des États-Unis nous amène à ces conclusions, on ne peut nier que nous devons choisir comme siège permanent du gouvernement le lieu qui, tout en répondant aux exigences raisonnables et probables de la paix, donnera la plus grande sûreté en temps de guerre, aux personnes du gouvernement, des membres des conseils exécutif et législatif, et des officiers du gouvernement, aussi bien qu'à la conservation des archives publiques de la province. En cas de guerre, le siège du gouvernement, en quelque lieu qu'il soit situé, sera sûrement le premier et le principal objet que l'on attaquera. Or, serait-ce agir avec sagesse et prudence que d'encourir une dépense d'un million de piastres pour l'érection de bâtisses publiques convenables au rang et à l'importance de cette province, et suivant le désir du peuple, à Montréal, ou dans aucune autre localité à l'ouest de Québec, pour les voir réduire en cendres à la première attaque de l'ennemi? La position de Montréal, —aujourd'hui comme ci-devant, la plus ambitieuse rivale de Québec, —loin d'être plus forte, est, au contraire, devenue extrêmement faible en conséquence de ses grandes améliorations. Les nombreux chemins de fer s'unissant dans cette ville faciliteraient grandement la marche et la concentration d'une force ennemie, et dans un temps assez court pour prendre la ville par surprise; —et cet œuvre immense, —le Pont Victoria, —si à l'honneur de la province lorsqu'il sera complété, rendra Montréal moins fort encore qu'auparavant. A l'approche d'une armée d'invasion, qu'elle soit composée de réguliers, de soldats de milice, ou de maraudeurs, l'une de deux choses doit infailliblement se faire; les chemins de fer et le grand pont devront être détruits, ou le gouvernement devra répéter sa désastreuse fuite de cette cité.

On vante beaucoup les prétentions d'Ottawa (Bytown) par raison de sa situation intérieure et centrale, et des qualités qui la rendent propre à devenir une ville fortifiée. On ne parle plus de centralité, et à quoi serviraient les meilleures fortifications sans troupes pour les défendre? Dans le cas de guerre l'ennemi mesurerait la force et la position de chaque pièce de l'échiquier, et très probablement la première manœuvre stratégique couperait toute communication entre Québec et la cité fortifiée, en conséquence de quoi le gouverneur et son conseil, ainsi que les membres de la législature, s'ils étaient en séance, deviendraient les premiers prisonniers de guerre. Il se ferait alors une perte immense de sang et d'argent pour regagner la position qu'un peu de sagesse et de prudence aurait garantie d'avance. Dans des circonstances aussi précaires le vice-gérant de Sa Majesté adresserait sans doute des dépêches innombrables au gouvernement britannique, mais ces dépêches se rendraient-elles jamais à Québec ou à aucune autre localité d'où elles pourraient être transmises en Angleterre? Les législateurs du jour, qui prennent hardiment le parti de Montréal, d'Ottawa, de Kingston et de Toronto, sans avancer le moindre argument solide en faveur de leurs vues, répondront: —“ Nous ne sommes pas actuellement en guerre; il n'est pas probable que nous le soyons de sitôt; et il sera toujours temps de nous prémunir contre les maux qui en sont la conséquence lorsque nous serons menacés d'une invasion;” ayant de plus recours à une quantité de raisons et d'arguments semblables, entièrement en dehors de la question, et qui par leur puérité ne méritent seulement pas de réponse. Le seul conseil qu'ils pourraient donner dans des circonstances aussi déplorables, et nullement improbables, serait que le représentant de la reine secouât l'indignité de sa position en s'envolant dans un aérostat et courant le risque de gagner Québec ou, peut-être de faire une descente dans le Lac Champlain, ou de faire une visite aux montagnes vertes

du V
vant
expé

cont
Si l
d'av
quel
d'un
d'ing
saire
tenir
d'un
son p
et au
à l'a
avan
d'un
de la

sur M
King
serai
serai
Cana
com
sur l
sans
par
aspir
seul
vuln

exan
tions
gouv
rait
minu
se di
d'au
la fer
desti
sans
puiss
ment
et co
lauri
de to
sions
l'apa
perd
Nord
sème
telle

com
nvir

du Vermont. Ses ministres pourraient adopter l'un des deux moyens suivants, savoir : celui de suivre les hazards de Son Excellence par le même expédient aérien ou de résigner.

Maintenant mettons Ottawa, ou aucune autre Cité, ville ou village, en contraste avec la forteresse de Québec dans des circonstances aussi fâcheuses. Si l'ennemi portait d'abord son attention sur Québec, il n'est pas urgent d'avoir une connaissance bien supérieure de la tactique militaire pour prévoir quel devrait être son plan de campagne. L'armée d'invasion doit se composer d'un corps de troupes régulier, bien discipliné, et accompagné d'artilleurs, d'ingénieurs et d'un commissariat bien fourni. Toutes les préparations nécessaires doivent être faites, et toutes les précautions prises pour investir la ville et tenir le siège aussi longtemps que possible. L'organisation et l'équipement d'une telle force ne pourrait pas se faire en secret. La marche de l'ennemi sur son propre territoire, et plus de cent milles sur le nôtre, donnerait aux autorités et au peuple du Canada quelque temps pour organiser leurs forces et se préparer à l'attaque ou à la défense, et se tenir ainsi en garde contre toute surprise ; et, avant que la forteresse fût assujettie à aucune des privations ordinaires d'un siège, le pavillon Britannique flotterait au haut des " murs de bois de la vieille Angleterre, dans le havre de Québec.

Les affaires auraient un aspect bien différent si l'ennemi marchait d'abord sur Montréal ou sur la Métropole en embryon de l'Ottawa, ou même sur Kingston ou Toronto. Le caractère et l'équipement du corps envahissant seraient alors de peu de conséquence. Tout ce qui paraîtrait nécessaire alors serait une levée simultanée, organisée secrètement, des Etats qui avoisinent le Canada, au nombre de quinze ou vingt mille, sans artillerie, ingénieurs ou commissariat, chaque homme portant son mousquet ou sa carabine, et ayant sur le dos des provisions pour cinq jours. Un corps semblable, sans discipline, sans officiers, pourrait se rendre dans la Province en quarante-huit heures, et par un coup de main prendre possession d'aucune des autres localités qui aspirent actuellement à avoir le siège du gouvernement parmi elles, dans le seul but, l'on serait porté à croire, d'attirer l'ennemi vers un point faible et vulnérable.

Dans les murs de Québec le Gouverneur Général pourrait, avec calme, examiner l'état des affaires, et mettre sur le papier le résultat de ses investigations, sans appréhender une incarceration déshonorable dans les limites de son gouvernement, malheur extrêmement fâcheux, (et qui par lui-même ternirait l'honneur de son pays,) et avec la certitude que son message, quelques minutes après, mettrait le pied à bord d'un vapeur Britannique armé, qui se dirigerait à l'instant vers la métropole de l'Angleterre, sans appréhension d'aucun de ces accidents qui menacerait une communication par terre, et avec la ferme persuasion que, tant que l'Angleterre sera la " Reine des mers," les destinées du Canada ne seront pas abandonnées à une horde de flibustiers, sans qu'il soit envoyé du secours de l'autre côté de l'Atlantique. L'armée puissante, qui n'attendait que l'ordre de démolir et renverser les forts retranchements de St. Petersburg, pourrait rapidement faire transporter l'armée brave et conquérante de la Crimée jusqu'à la citadelle de Québec, pour gagner des lauriers nouveaux en chassant l'ennemi de chez nous. Québec est, de l'aveu de tout le monde, la clef des Canadas, et les Canadas sont la force des possessions Britanniques dans l'Amérique du Nord, et du jour même, où soit par l'apathie, soit par la stupidité de nos ministres, ces importantes provinces seront perdues pour l'Angleterre, elle perdra les autres Provinces de l'Amérique du Nord et probablement toute sa puissance sur ce continent. Ces utiles avertissements de l'histoire nous instruiront suffisamment des conséquences d'une telle calamité.

Outre les raisons qui viennent d'être données en faveur de Québec comme siège du gouvernement Canadien, il y a d'autres considérations à envisager ; considérations qui doivent certainement être mentionnées.

L'union du Haut et du Bas-Canada a été résolue et faite dans le dessin, comme on le pense généralement, de mettre la loyauté si renommée des Anglais qui résident dans le Haut-Canada en contraste avec la désaffection des Canadiens-Français du Bas-Canada, et d'imposer des liens au Bas-Canada. La population du Bas-Canada était alors beaucoup supérieure à celle du Haut-Canada. Quoiqu'il en soit, l'union s'est faite sur des principes justes et impartiaux, et les deux Provinces sont devenues une et ont un égal nombre de représentants. En 1849 quelques Bas-Canadiens s'agitèrent en chambre en faveur de la représentation fondée sur la population, laquelle proposition fut très proprement, et—on doit l'avouer,—bien courageusement repoussée par une très grande majorité des délégués de leur section, tous les membres du Haut-Canada votant avec eux délibérément, mais au grand malheur du pays, comme on le voit à présent—refusant ainsi de reconnaître ce droit, et ratifiant par un acte solennel le principe de l'acte de l'Union. Ce principe a depuis été violé et enfreint despotiquement,—peut-être aussi par mégarde par le gouvernement Impérial, dans son rappel du proviso de l'acte de l'Union requérant un vote des deux tiers de l'Assemblée Législative et du Conseil Législatif comme condition qui précéderait la sanction d'aucun Bill changeant le nombre des représentants, cette violation étant probablement le résultat d'une trame secrètement ourdie par quelque vil et méprisable intrigant de la Province, dans l'intérêt d'un parti organisé, imposé au gouvernement métropolitain, et obtenu du Parlement Provincial, sans la connaissance ou le consentement du peuple ou du gouvernement du pays,—acte hardi qui mettrait en grand danger la loyauté de tout un peuple, lequel sans être indépendant, puisqu'il se soumet à cette législation, avait tout droit de se confier à la justice et à l'honneur de la législature mère, et devait s'attendre à avoir les mêmes égards, sur une question aussi vitale. L'Union a donné beaucoup d'avantages au Haut-Canada. Elle lui a été profitable au point de vue de ses finances. L'introduction du système de gouvernement responsable par suite de l'Union lui a conféré une nouvelle existence politique, une concession qui n'aurait jamais été arraché de l'Angleterre en faveur de l'une ou l'autre des Provinces, pendant qu'on supposait l'état des choses dans le Bas-Canada être tel qu'on ne pouvait pas lui confier un gouvernement libre. Quinze années se sont écoulées depuis cette époque et on ne fait que de l'approcher dans le chiffre de la population, que les agitateurs dans le Haut-Canada se mettent à ressusciter le cri de représentation basée sur la population, dans l'espoir que la population de la Section Supérieure surpassera de beaucoup la Section Inférieure, et cette agitation ne semble pas déplaire à certains partis chez eux; et même les quelques partis renommés de la violle clique de famille y prennent part, eux que le plus grand bien du plus grand nombre, n'a jamais amené à descendre dans l'arène de l'agitation sur aucun sujet quelconque de nature à soulever l'opinion publique, contre l'état de choses du jour, quelque reprehensible qu'il fut. Sans doute cette nouvelle bande de patriotes, quoique composée, il est vrai, de divers matériaux hétérogènes, ne veut pas se rappeler le refus solennel du Haut-Canada par la voix unanime de ses représentants en Parlement d'accorder le même principe au Bas-Canada lorsqu'il possédait ce que le Haut-Canada n'a pas encore acquis, avec une grande majorité sur l'autre section. Il leur plaît d'oublier que le Haut-Canada seul a consenti à l'Union, qu'une union de deux peuples différant *toto cælo* en langue, lois, religion, coutumes, mœurs et traditions, a été imposée au Bas-Canada par l'autorité de la Législature Suprême, et que le principe d'une égalité parfaite est une condition essentielle du contrat, dans l'intention juste et équitable de prévenir aucune tentative de l'une d'obtenir un avantage aux dépens de l'autre. Maintenant il faut que ce principe de l'Union soit renversé, et que les raisons qui ont prévalu lors de sa consommation, soient foulées aux pieds dans l'intérêt d'une section de la Province, dont le but est à présent, ou doit se trouver prochainement, diamétralement opposé à leurs prétentions

de quelques années auparavant, lorsque cela favorisait leurs vues. Des procédés aussi traitres doivent nécessairement tendre à la ruine de l'une des deux sections. Le jour peut arriver où la supériorité du Haut-Canada, en population, sera devenue si forte qu'il sera dangereux pour la paix de la Province de n'en point faire de cas. Quel sera alors l'état du pays dont les droits financiers et politiques auront été rudement assaillis pour rencontrer les exigences du jour !

D'ailleurs la condition sociale et politique de la république voisine n'en prognostique nullement la permanence. Les éléments de la discorde bouillent toujours dans le vaisseau national. La malédiction de l'esclavage d'un côté, et la plus grande malédiction encore du fanatisme et de l'intolérance de l'autre, démontrent la possibilité de troubles sérieux dans un temps qui n'est pas loin. L'invasion et la conquête du Canada par les États-Unis, ou une séparation des États du Nord de ceux du Sud de ce pays conduiraient à des résultats bien différents quant à ce qui regarde nos relations avec eux ou avec les provinces voisines. Au reste, quoiqu'il arrive, les habitants du Canada et des autres provinces regardent avec horreur la seule possibilité de devenir les témoins du spectacle dégoûtant de l'exécution, au milieu d'eux, de la loi des esclaves fugitifs, et cette tache pestilentielle, en perspective, tiendra longtemps leurs cœurs portés vers l'étendard de Victoria, dans les états de laquelle la liberté d'un homme ne se règle pas sur sa couleur. Afin de prévenir plus sûrement notre absorption par la grande république dans aucune circonstance, ces provinces peuvent en venir à la conclusion que le haut et honorable degré de liberté dont ils jouissent maintenant peut être mieux garanti et transmis intact à leurs descendants au moyen d'une union fédérale ou législative de toutes les provinces. Les obstacles interposés par la distance sont, de jour en jour, rapidement surmontés par les lignes de chemins de fer les unissant et les entrecoupant tous, et la réciprocité commerciale et des intérêts communs sous beaucoup de rapports induisent graduellement, mais non moins sûrement, l'esprit du peuple à regarder une telle union comme nécessaire. Revenant à la supériorité numérique de la population du Haut-Canada sur celle du Bas-Canada, et aux conséquences dont cette supériorité pourrait être la cause, il nous semblerait glisser naturellement et imperceptiblement vers une union générale, considérée comme le seul remède efficace aux éléments de troubles, tant extérieurs qu'intérieurs, auxquels cette province serait probablement exposée par la suite. Admettant que l'union de toutes les provinces de l'Amérique Septentrionale Britannique est un événement qui n'est nullement improbable, mais plutôt un fait que divers changements progressifs dans notre existence politique semblent nous indiquer comme un havre de refuge contre les tempêtes qui pourraient suivre l'apparition des petites vapeurs actuellement visibles à l'horizon, nous devons, en prudence, réfléchir un peu avant de mettre le dernier sceau sur le choix d'un siège de gouvernement. Il est sans doute du devoir de nos hommes publics de prendre en leur sérieuse considération ces contingences possibles, et de choisir un lieu qui, tout en satisfaisant aux besoins de la Province du Canada actuelle, sera aussi propre à devenir le siège du gouvernement de toutes les Provinces Britanniques. La seule considération d'un changement aussi important dans notre condition suggère à l'instant la cité de Québec comme le lieu, non seulement le plus propre, mais le seul propre à cet objet. D'ailleurs—et ceci n'est point le côté le moins important de l'affaire,—les fortes dépenses à être encourues pour l'érection de bâties convenables seraient supportées, non par la Province du Canada seule,—mais par toutes les provinces; et ces édifices, si on les commençaient maintenant, pourraient être construits de manière à les rendre susceptibles d'aggrandissement sur une échelle proportionnée aux besoins des provinces unies, sans altérer ou détruire le plan original.

La convenance de choisir Québec pour le siège du gouvernement, soit du Canada ou des provinces unies, est fortement démontrée par la considération

de toutes ces contingences possibles; et le "doigt sur la muraille" montre avec menaces la folie de l'établir ailleurs.

Telles sont quelques-unes des observations qui se présentent d'elles-mêmes à l'esprit le plus frivole dans la présente conjoncture, et qui sont amplement suffisantes pour convaincre nos ministres de 1843, tant métropolitains que coloniaux, de la fatale erreur de déférer au jugement d'un corps populaire qu'on ne pouvait indubitablement jamais s'attendre à voir offrir à la couronne un avis strictement désintéressé et patriotique, soutenu par une majorité nombreuse ou décisive, sur une question aussi fatalement embarrassante pour leur popularité individuelle comme députés de localités particulières. L'auteur les a données au public avec l'espoir que ceux qui maintiennent la supériorité de Toronto, de Kingston, de Montréal et d'Ottawa, ne dédaigneront pas d'entrer dans l'arène et de soutenir l'éligibilité de leurs localités respectives par des arguments et des raisons adressés au bon sens de l'homme, et les plus propres à conduire à une décision sage sur un point aussi longtemps disputé.

Depuis que ce qui précède a été écrit, la question du siège du gouvernement a passé devant l'Assemblée Législative, dans sa session se terminant le 16 Avril dernier, en faveur de la cité de Québec, par des majorités successives de *vingt-quatre* sur Hamilton, *vingt-et-un* sur Toronto, *quatorze* sur Kingston, *dix* sur Montréal, et *trente-quatre* sur Ottawa, établissant ainsi l'ordre d'éligibilité suivant l'opinion de l'Assemblée comme suit:—Québec, Montréal, Kingston, Toronto, Hamilton et Ottawa. Le même jour, et avant la prise des votes, le Gouverneur Général, par un message à l'Assemblée délivré par M^r. le Procureur Général pour le Bas-Canada, informa la Chambre que Son Excellence était prête à faire cesser le présent système d'assembler le parlement à Toronto et à Québec alternativement, quand Son Excellence aurait obtenu les informations nécessaires sur ce qui était le plus agréable à la législature, et sur les moyens qu'il lui faudrait employer pour obtenir ce qu'elle désirait. Le 18 Avril, Mr. Macdonald, membre pour Glengary, ayant préalablement donné l'avis requis, proposa une Adresse au Gouverneur Général demandant que, en conséquence du vote de la Chambre, il plût à Son Excellence de recommander qu'il fût fait une appropriation pour la construction de bâties convenables pour la législature et le gouvernement dans la cité de Québec. Le Procureur Général pour le Haut-Canada, à son siège, déclara que le gouvernement serait prêt à demander, pendant la session, une appropriation conforme à la décision de la Chambre; en conséquence de quoi l'Adresse fut retirée, comme n'étant point nécessaire.

Cette toute importante question emportée devant la branche populaire par des majorités successives, on la croyait enfin décidée par la passation dans la Chambre du Bill des Subsidies contenant un item de £50,000, comme partie du montant requis pour l'érection à Québec de bâties publiques convenables pour l'usage du gouvernement et de la législature. Les représentants du peuple ayant ainsi obtenu un vote qu'eux-mêmes et tout habitant de bon sens du Canada pensaient dans leurs cœurs être juste, et le Gouverneur Général et l'administration du jour ayant publiquement répondu de son exécution fidèle et prompte, personne sur toute la surface du pays ne s'imagina jamais que les intentions de la Chambre d'Assemblée seraient perverties par l'autre branche de la législature. Quoiqu'il en soit, le peuple de cette province a été soudainement éveillée par la nouvelle surprenante que le *Conseil Législatif*!—corps dont les annales historiques ne sont qu'un tissu d'actes à l'appui des pouvoirs du jour,—avait résolu de traverser les désirs du peuple et de la couronne, et de donner effet aux vues perverses de localités particulières, en refusant les subsides!—mesure d'une nature révolutionnaire si prononcée que la Chambre des Communes de l'Angleterre, ni celle des Canadas, n'y ont jamais eu recours, si ce n'est dans des temps de troubles imminents. Le Conseil prit cette résolution effrontée sur une majorité de *trois*! dans une séance composée de vingt-et-un membres seulement, vu l'absence de plusieurs, et sur le vain prétexte qu'on

ne l
glig
infé
otisy
de c
rêts
met
et d
de s
naie
leur
bun
sava
la se
naît
don
bran
l'un
cons
titu
sult
droi
le C
Avr
aved
pré
tran
se re
l'int
enco
cour
jour
énon

" C
" li
" es
" p
" le
" a
" q
" tr
" m
" p

" la
" v
" d
" p
" p
" t
" e

ne l'avait pas consulté. Les membres de ce corps qui, par leur absence, négligeaient leurs devoirs législatifs, et plus particulièrement ceux de la section inférieure de la province, qui ont ainsi, par leur apathie et leur défaut de patriotisme, ou par quelque autre motif ou cause plus infâme encore, ont été la cause de ce fâcheux résultat; ces hommes sans cœur, détruisant, en se riant, les intérêts matériels de la cité et du district de Québec, sinon du Bas-Canada, et permettant à une faction dans le Conseil d'adopter une mesure des plus inusitées et des plus inconstitutionnelles, et qui peut causer le désastre futur de toute la province;—ces fainéants—qui, bien que prié instamment et à plusieurs reprises de se rendre à leur poste, n'envoyaient que de pitoyables excuses et abandonnaient le Bas-Canada à son malheureux sort à l'heure où il avait besoin de leurs secours, peuvent se tenir prêts à rendre compte de leur conduite au tribunal de l'opinion publique. Chaque membre du Conseil savait (et s'il ne le savait pas, son ignorance à ce sujet lui méritait une flagellation publique) que la sélection d'un endroit pour le siège permanent du gouvernement appartenait exclusivement à la prérogative de la couronne, principe constitutionnel dont la sagesse n'a été que trop clairement démontrée par l'une et l'autre branche de la législature dans cette affaire même. On savait très bien que ni l'une ni l'autre des deux branches législatives pouvait exiger le droit d'être consultée;—on savait que l'Assemblée Législative, qui seule représente constitutionnellement les désirs du peuple de cette province, n'avait pas été consultée, et qu'elle ne s'était par arrogé le droit de l'être. La Chambre suivant le droit incontestable qu'elle avait de le faire, a donné son avis à la Couronne; le Conseil Législatif aurait pu agir pareillement, ainsi qu'il le fit réellement en Avril, l'année précédente, alors que ses demandes et ses vœux s'accordaient avec celles de la Chambre de cette année. Mais non! à la onzième heure il a préféré profiter de l'avantage d'une assemblée peu nombreuse, et signaler sa transition de son état d'indépendance à une crainte pusillanime du peuple, en se rendant aux clamours de certains agitateurs politiques mis en avant dans l'intérêt de certaines localités. La conduite du Conseil à cet égard paraît encore plus répréhensible si nous la mettons en contraste avec son adresse à la couronne, en 1855, sur le même sujet, enregistré à la 387ème page de ses journaux, dans laquelle—sage et sot alternativement, à ce qu'il paraît—il énonce les sentiments suivants:—

“ A SON EXCELLENCE SIR EDMUND WALKER HEAD, ETC.”

“ Nous, les fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, le Conseil Législatif du Canada, réuni en Parlement Provincial, demandons respectueusement la liberté de représenter à Votre Excellence que, dans notre opinion, le temps est arrivé où la Prérogative Royale devrait être exercée pour fixer un siège permanent de gouvernement en cette province; que le système de convoquer le parlement à Québec et à Toronto alternativement est blâmable et nuisible au service public, en conséquence de son inconvénient extrême et manifeste; qu'il occasionne une dépense considérable des fonds publics, et que par le transport fréquent d'un lieu à un autre des divers départements du gouvernement, la sûreté et la sauve-garde des bibliothèques, registres et archives du pays sont sérieusement en danger.

“ C'est pourquoi nous prions Votre Excellence qu'il lui plaise, en exerçant la Prérogative Royale, de fixer d'une manière permanente quelque lieu convenable pour la réunion annuelle du parlement, et nous prenons la liberté d'assurer Votre Excellence que nous concourrons avec plaisir à aucune proposition que vous jugerez à propos de faire pour l'appropriation d'argent public aux fins de faire construire des bâtisses convenables pour loger les trois branches de la législature, au lieu qui sera ainsi choisi par Votre Excellence.”

Après avoir ainsi anathémisé le système alternatif comme *préjudiciable au*

service public! extrêmement incommode! causant de grandes dépenses! et mettant en grand danger la sûreté des bibliothèques et des archives de la province! le Conseil fait exactement ce qui tend à perpétuer ces maux mêmes; après sa prière instante à Son Excellence qu'il lui plaise d'exercer la Prérrogative Royale pour le choix d'un siège permanent: et l'assurance donnée à Son Excellence de son concours empressé dans aucune proposition pour l'appropriation des fonds nécessaires pour cet objet—le Conseil offrant ainsi son avis et son concours empressé! sans qu'on ne les lui ait jamais demandés ni qu'on l'ait "consulté." Son Excellence d'accord avec la Chambre Basse, ne s'est pas plutôt rendu à sa prière que ce modèle de sagesse profonde se détermine à frustrer les vœux et la décision de la couronne et du peuple en refusant les subsides annuels, au risque d'interrompre soudainement les travaux publics de la province, de réduire des centaines de familles à l'indigence, et d'arrêter le fonctionnement du gouvernement. D'abord il déplore pathétiquement un mal public et demande un remède; ensuite il "mange ses propres paroles," regrette même la prière de son adresse et imite les actes d'assemblées populaires dans des temps de grandes excitations; et cette extravagance, il l'appuie gravement d'une raison condamnée auparavant par ses déclarations solennelles et d'une nature si insipide et peu fondée qu'elle est pire qu'un mensonge, et devient une insulte au sens commun.

Le Conseil Législatif constitue une troisième branche (*co-ordinat*) de même ordre dans le parlement du Canada. Ses fonctions, assimilées à celles de son modèle dans la constitution Britannique, sont clairement définies; il est appelé à agir sérieusement, lorsque le torrent de la furie populaire menace de déborder, et de mettre en danger la sûreté du vaisseau de l'état,—*mais seulement alors*. Dans des temps ordinaires, son action calme, passive, engourdie et innocente ne doit point outre-passer les limites de sa sphère normale. De quelque source qu'il tire son existence, soit qu'il soit nommé par la couronne, soit qu'il soit élu par le peuple, il ne peut ni ne doit obtenir la liberté d'exercer dans le parlement du Canada un pouvoir *plus grand* que celui de la Chambre des Pairs dans la Constitution Britannique,—cette immense fabrique qui a servi de modèle à notre Conseil, et dont la sagesse a été prouvée par l'expérience des siècles; qui s'est montrée si récemment comme la seule barrière à la révolution et à l'anarchie de l'Europe, et est actuellement l'ancre principale des libertés du monde civilisé. La Chambre des Lords, avec toutes ses richesses, son caractère, ses talents et son influence excessive dans l'état, n'oserait jamais usurper ni abrégier les privilèges et attributions de la Chambre des Communes. Dans toute contestation de la sorte la Chambre des Lords a constamment cédé. Le Conseil Législatif de cette province peut être fier d'avoir à remplir une tâche aussi limitée dans les destinées du Canada. La suppression des subsides a toujours été regardée comme l'avant-coureur du volcan, la dernière raison (*ultima ratio*) d'un peuple outragé qui veut protéger sa liberté. Une telle mesure doit toujours être la haute et dangereuse prérogative de la branche populaire, et aucun autre corps de l'état ne doit avoir le pouvoir de tenter une épreuve aussi périlleuse. Les membres froids et ardents de révolutions de notre "Chambre des Lords" devraient toujours se rappeler que le grand respect pour les personnes haut placées n'est pas une plante indigène sur ce continent, et ne jamais s'exposer au sort de la grenouille ambitieuse,—ils ne doivent pas tenter d'augmenter ou d'outre-passer leurs fonctions légitimes, ou de faire encore les "scaramouches en face des cieux élevés."

Si jamais ce corps telle qu'il a été réformé, montre des symptômes d'une tendance semblable, l'effet pourra en être un sentiment de regret de ce que dans le changement récent de sa constitution, aucun égard pour des droits supposés investis aurait induit à retenir ces membres dont les actes antécédents ne les ont jamais identifiés avec aucune partie du peuple; sauf cette classe d'officiers coloniaux qui monopolisaient tout le patronage de la couronne comme leur patrimoine ou leur proie légitime, et qui avaient justement

mér
mal
Con
cett
tuer
et le
Le
blan
cour
que
doit
de la
cédé
qu'u
cesse
de c
S'il
men

indi
semp
simp
attri
influ
En v
a ab
du C
blée
corp
dien
droit
batt
légit
sera
men
table
que
bien
mèn
sant
nom
par
dép
des
être
obje
ordi
peu
et la
cho
Com

lati
tive
eure
Cha

mérité le titre significatif, traditionnel aussi bien que prophétique, de "*vieillards malfaisants*." La loi récente, passée aux fins d'améliorer la composition du Conseil Législatif, est due au choix vicieux que l'on faisait ci-devant pour cette branche de la Législature d'hommes qui, loin d'être propres à constituer un corps indépendant, ou pouvant servir de contre-poids entre la couronne et le peuple, étaient complètement dociles et soumis à la volonté de l'Exécutif. Le Conseil étant ainsi devenu nuisible au peuple, et étant généralement blâmé, on résolut de substituer l'élection par le peuple à la nomination par la couronne, et par ce changement, l'on peut avec beaucoup de raison s'attendre, que son personnel deviendra meilleur. Aucun de ses membres, néanmoins, ne doit s'imaginer un seul instant que les fonctions du Conseil, comme branche de la Législature, ont été le moins du monde changées ou étendues. Le procédé de l'élection place l'individu élu dans cette Chambre, de la même manière qu'un procédé semblable donne l'entrée à la Chambre d'Assemblée; *mais là cesse l'analogie*. Le Conseiller Législatif ne possède pas la moindre particule de ce caractère représentatif qui est la faculté particulière de la Chambre basse. S'il en était autrement les privilèges de celle-ci diminueraient proportionnellement; et le résultat serait aussitôt une anomalie constitutionnelle.

Les Conseillers, ainsi que les Lords, ne représentent que leurs propres individualités;—les membres de la Chambre d'Assemblée représentent tout le peuple. La Constitution ne saurait tolérer deux corps représentatifs. Leur simple reconnaissance dans l'Etat engendrerait un conflit dangereux, et les attributions essentielles de la Chambre Basse, ses droits imprescriptibles et son influence comme représentant seule le peuple seraient sérieusement affaiblis. En un mot—la Couronne, du consentement des deux Chambres du Parlement, a abandonné une partie de sa prérogative qui l'autorisait à nommer les membres du Conseil Législatif; mais ce procédé n'a jamais donné l'idée que l'Assemblée Législative consentait à diminuer, ou même à partager avec aucun autre corps, ou aucune autre autorité de l'Etat, ses propres attributions comme gardienne des argents du peuple et son seul représentant dans le Parlement,—droits pour lesquels son grand prototype, la Chambre des Communes, a combattu, et qu'elle a maintenus intacts pendant des siècles, et la loi ne peut légitimement ni constitutionnellement être interprétée de cette manière. Il serait assez étrange qu'une loi, faite dans l'intention expresse de donner aux membres du Conseil Législatif une existence saine, et de les rendre plus acceptables au peuple, fut interprétée de manière à investir ce corps d'un pouvoir que la Constitution ne permet pas, et conséquemment à en faire un Roi Stork bien plus méchant qu'il n'avait jamais été comme Roi Log, neutralisant en même temps les privilèges les plus importants de la Chambre Basse, et paralysant toute l'action du Gouvernement. Les membres de la Chambre Haute, nommés par la Couronne, constituaient le Conseil Législatif du Canada;—élus par le peuple, ils constituent la même branche, ni plus ni moins. Bien que dépendant moins de la Couronne, et dépendant plus du peuple, ils sont revêtus des mêmes pouvoirs et exercent les mêmes fonctions qu'auparavant, et doivent être tenus dans les strictes bornes de leurs pouvoirs constitutionnels, et si cet objet l'exige, être enfermés et mis dans les fers. Une soumission passive aux ordres de la Couronne, et une vile condescendance à appuyer les caprices du peuple, tels sont les maux qu'il faudrait éviter. Le caractère futur du Conseil, et la paix et le bien-être de la Province dépendront de la sagesse des hommes choisis. Leur conduite fera voir si nous avons atteint le milieu désiré, ou si la Constitution a perdu son équilibre.

Par une coïncidence remarquable, cet esprit récalcitrant du Conseil Législatif se montra dans le même temps que paraissait dans l'Assemblée Législative un autre monstre du nom de "*majorité double*." Si la Branche Supérieure persiste dans son usurpation des droits et privilèges particuliers de la Chambre, et s'arroge la capacité représentative au point d'insister à ce que

l'Administration du jour soit soumise à un veto dans sa Chambre, ce sera amusant, peut-être chagrinant de contempler la possibilité de son infection de cette nouvelle épidémie politique d'un certain parti dans la Chambre Basse, et les conséquences pour notre système administratif qui pourraient suivre. Figurons-nous, un instant, un ministère incapable de gouverner le pays, parce qu'il ne peut avoir quatre majorités distinctes dans le Parlement! Une situation semblable nous rendrait certainement la "huitième" merveille du monde. De toutes les dépendances de la Couronne douées d'une Constitution représentative, le Canada a été la première à obtenir le principe de Gouvernement Responsable, lequel, bien qu'inhérent à la Constitution, avait été négligé tout un siècle. S'il suit les pas de certains démagogues politiques du jour, il pourrait bien aussi être le premier à réjouir les ennemis de la liberté constitutionnelle, en se montrant incapable de pratiquer, ou même de comprendre, un tel système, et, au lieu de conduire vers une réforme coloniale, il n'aura fait qu'une folie qui pourra servir de signal aux autres colonies pour leur faire éviter les écueils contre lesquels nous aurons fait naufrage. Des agitateurs éhontés sèment tous les jours les éléments de discorde et de division, et les font passer chez le public, sous la forme de principes abstraits de Gouvernement. Quoi qu'intrinsèquement impraticables au point de n'en imposer nullement au plus grand sot, néanmoins leur discussion continuelle peut tendre à montrer que l'union dans les colonies est une source de faiblesse, au lieu d'être une source de force, et peut-être un obstacle à cette union plus générale dont peut, à l'avenir, dépendre notre sûreté. Quand des gens d'un jugement et d'une intelligence réputés médiocres admettent des absurdités aussi frappantes que la question de la "double majorité," et consentent à ce qu'une branche de la Législature exerce les fonctions de l'autre, et la représente réellement,—qui pourrait, nous le demandons, qui pourrait prévoir quelles tristes notions de gouvernement peuvent à l'avenir voir le jour de temps à autre. Tout est progressif sur ce continent, à l'exception du bon sens qui semble s'arrêter et même rétrograder de temps en temps, tel qu'une tendre plante exotique qui ne peut tenir pied aux "grandes" plantes de ce pays.

Le nouveau dogme de la "double majorité" paraîtrait être surgi dans le dessein exprès de démontrer qu'on ne peut espérer que la Législature nous donnera aucune décision satisfaisante ou finale sur la question d'un Siège Permanent du Gouvernement, et par bonheur, de faire voir en même temps le néant absolu du dogme même. Or, où trouverait-on une Assemblée Législative, ou un Conseil Législatif, qui consentirait à donner un vote de double majorité en faveur d'aucune localité de la Province. Néanmoins, cette nouvelle doctrine de deux majorités dans un corps législatif, si on la laisse germer, renferme plus de danger pour l'Etat qu'on ne saurait maintenant admettre ou prévoir. Plus elle est impraticable et incompréhensible, plus seront grands les maux qu'elle pourra causer. Des hommes vains, ambitieux, affecteront de la comprendre et de l'analyser, et devront en conséquence, en professer l'adoption;—les hommes sages la mépriseront, tandis que les filous politiques l'emploieront à leurs fins particulières. La seule discussion d'une telle doctrine peut faire tort, tant à la question du Siège Permanent du gouvernement, qu'à aucune mesure de législation ou de gouvernement que l'on pourrait vouloir adopter. En un mot, si on l'observe, elle détruira tout, et nous reconduira au chaos. Il serait donc à propos d'y fixer notre attention dans le temps propice, afin que l'intelligence la plus lourde puisse être convaincue de son inadmissibilité comme règle dans le gouvernement de ce pays, ou dans celui d'aucune autre contrée ou société éclairée de la terre.

L'union du Haut et du Bas-Canada s'est faite dans la vue d'améliorer la condition politique de l'une et de l'autre Province. La reconnaissance du principe de Gouvernement Responsable a été jugée nécessaire, afin de régler les fonctions administratives du Gouvernement conformément à l'usage établi

depuis si longtemps en Angleterre, et de mettre par là le Représentant de Sa Majesté, avec l'assistance de son Conseil Exécutif, composé principalement de députés du peuple, en état de gouverner le pays d'une manière plus conforme aux désirs reconnus de la majorité de ses habitants, et sous leur continuelle et salutaire censure dans la Chambre populaire. Si l'on admet cela comme principe de gouvernement, il est clair qu'en le pratiquant, la Province doit être considérée comme un ensemble politique, et, si la voix d'une majorité décidée de la branche populaire en Parlement doit à tous égards être regardée comme l'indice constitutionnel de la voix de la majorité du peuple, de même le Conseil Législatif doit être regardé et considéré comme un tout, jouissant de la confiance de la majorité du peuple, sans égard aux sections, tant qu'il aura une telle majorité dans le Parlement. Tout membre de l'Assemblée, du moment où il prend son siège dans le corps de cette Chambre, cesse d'être le simple représentant de la section particulière dont les suffrages l'ont élu membre du Parlement, faculté dont la Constitution l'a investi dans le seul but de le constituer partie intégrante—indivisible, de la représentation entière de la Province, et si, par sa mort ou pour quelque cause d'invalidité, il cesse d'être membre, la section qui l'a député ne cesse pas pour cela d'être légalement et constitutionnellement représentée de même que s'il avait encore son siège; sa représentation ne serait sujette qu'à une diminution d'un pour cent-trente, inconvénient que la section susdite subit en commun avec toutes les autres sections dont les délégués continuent à retenir leurs sièges. Théoriquement, ce principe est incontestable, et en pratique il est clair qu'on ne peut avec sûreté en adopter un autre sans déranger toute la nature de la Constitution, parceque, si les fonctions administratives du Gouvernement, lesquelles, en effet, absorbent d'elles-mêmes l'essence entière de la Constitution, ne sont pas exercées ni maintenues dans leur intégrité et avec une scrupuleuse adhérence à ce principe, savoir, que la majorité doit commander à la minorité, la Constitution retombera dans l'état paralytique dans lequel elle languissait avant qu'on lui ait donné une existence saine, en accordant le principe de la responsabilité au peuple, des membres du Cabinet. Bien que les habitants des deux sections qui constituent la Province du Canada diffèrent grandement dans leur langue, leurs lois et leur religion, néanmoins elles ne constituent politiquement qu'un seul peuple, et la majorité, ainsi que dans tous les autres pays ayant des institutions représentatives, doit légiférer pour la minorité, en respectant toutefois les droits de tous avec une justice sincère et stricte. La majorité Française et Catholique du Bas-Canada, et la majorité Anglaise et Protestante du Haut-Canada, légiféraient pour leurs minorités respectives, avant l'Union, sans nuire aucunement à la Constitution, et généralement en respectant les droits et privilèges de leurs minorités respectives.

Mais l'argument le plus fort pour prouver la nécessité de regarder les habitants des deux sections et leurs représentants en Parlement, aussi bien que le Conseil Exécutif de leur choix—dans leurs sphères respectives—comme un ensemble, se fonde sur la vérité que tout autre système administratif, basé sur des divisions en sections, est absolument impraticable. Considérons les conséquences de l'application du système de la double majorité. Supposons, par exemple, que lors d'un vote de l'Assemblée Législative, donné par une majorité de toute la Chambre en faveur de l'Administration du jour, la majorité des représentants du Haut-Canada se trouve *contre* le Gouvernement, dans ce cas les membres de l'Administration, élus dans le Haut-Canada, devront, d'après le principe de la "double majorité," regarder ce vote comme une déclaration par le Haut-Canada de son manque de confiance dans le Gouvernement, et, en conséquence, résigner. Or,—précisément par proposition converse,—les membres du Bas-Canada, ayant une majorité tant de leur propre section, que de toute la Chambre, peuvent considérer le même vote comme une expression de confiance en eux, et en conséquence retenir leurs offices. Il est

d'ordinaire que, lorsque le Premier, comme chef du Gouvernement, résigne sa charge, son administration cesse de ce moment, et la personne choisie par la Couronne pour former une autre Administration a tous les porte-feuilles à sa disposition. Mais, dans la pratique du système de la double majorité, dans le cas où, par exemple, la minorité des votes se trouverait du côté du Haut-Canada, et où le Premier serait membre du Gouvernement pour le Haut-Canada, tous les membres de l'Administration pour cette section devraient résigner avec le Premier, tandis que la section Bas-Canadienne demeurerait en office, ce qui fait voir l'étrange inconséquence, en pratique, par laquelle la résignation du Premier cause la dissolution entière du Gouvernement dans un cas, tandis que dans l'autre, la résignation du même chef politique important, avec celle de la moitié de son gouvernement, affermit davantage l'autre moitié dans son office, en vertu du même vote dont la conséquence est la résignation de l'autre.

Si le principe de la double majorité pouvait constitutionnellement s'appliquer à l'administration du gouvernement de deux Provinces unies, et n'en faisant qu'une seule, on devrait aussi l'admettre comme règle pour trois Provinces unies, ou plus, et dans ce cas, le Ministère du jour devrait avoir la majorité des membres de chacune de ces Provinces unies. Une telle hypothèse n'a qu'à se montrer pour être rejetée comme tout-à-fait ridicule. S'il faut tirer une ligne de division entre le Haut et le Bas-Canada, comme formant deux corps politiques séparés, on ne pourra jamais déterminer à combien de subdivisions cette règle pourra être applicable. Si, par exemple, c'était le cas du Bas-Canada seulement dans la jouissance du Gouvernement Responsable, et si tous les membres du District de Montréal cessaient d'avoir confiance dans le Gouvernement, d'après ce principe il deviendrait nécessaire que tous les membres de l'Administration appartenant à ce District (s'il y en avait) résignassent à l'instant. Sinon—où tirer cette ligne constitutionnelle de démarcation? De plus, quoiqu'une politique saine et une justice égale exigent que l'Administration se compose également de membres du Haut et du Bas-Canada, il n'est constitutionnellement pas nécessaire que le Cabinet soit ainsi composé. La majorité des officiers du Gouvernement, et même tous les officiers du Gouvernement, peuvent être choisis dans une section;—eh bien! dans le cas d'une semblable disparité, laquelle, bien que très improbable, n'est ni impossible ni contre la Constitution, quelle serait la règle à suivre sur un vote de manque de confiance donné par la section qui n'est pas représentée dans l'Administration? Car, quel qu'absurde qu'en soit la conséquence supposée, la règle, si elle est saine en principe, doit pouvoir s'appliquer à tous les cas possibles. Plus nous essayons de mettre en pratique cette doctrine de gouvernement, plus elle devient paradoxale, et il n'y a pas de fin aux absurdités auxquelles elle peut nous conduire.

La première innovation de cette sorte se fit en 1851, lorsque l'Honorable Robert Baldwin, Procureur-Général du Haut-Canada, résigna son office et son siège dans le Cabinet, en conséquence d'un vote de la Chambre sur la Cour de Chancellerie, qui donnait une grande majorité au Gouvernement, mais dans lequel vote la majorité des Haut-Canadiens se trouvait dans l'opposition. L'inconstitutionnalité de cette résignation, à la face d'une forte majorité du gouvernement de Mr. Baldwin, se fit vivement sentir à ceux du Bas-Canada qui appuyaient le Gouvernement, qui donnaient cette majorité à Mr. Baldwin, et qui s'aperçurent qu'on regardait leurs voix comme futiles et ne valant rien.

Mais on dit que nous ne devons pas gouverner le Haut-Canada au moyen d'une majorité Bas-Canadienne, et *vice versa*. C'est une erreur fondamentale que de parler aucunement d'une majorité Haut-Canadienne ou Bas-Canadienne. Les prémisses adoptées se fondent sur une fausseté constitutionnelle, et on n'en peut tirer aucune juste conclusion.

Dans le cas où nous deviendrions obligés de nous soumettre au système

de la double majorité, et où le Gouvernement du jour, bien qu'appuyée de la majorité de toute la Chambre, aurait le malheur de rencontrer un vote contraire de la majorité des membres du Haut ou du Bas-Canada, et si ce dérangement partiel devait être regardé comme empêchant le fonctionnement de la Constitution, il devrait dissoudre le Parlement et en appeler au pays, quoique, sur les justes diagnoses adoptées d'ordinaire dans de tels cas, il puisse très justement prétendre que son administration, approuvée déjà par une majorité de la Chambre, rencontre aussi les vues du peuple. Il montrerait ainsi au monde l'anomalie singulière d'un Gouvernement dissolvant un Parlement dont il avait la majorité des membres, et cela, non dans le but de renvoyer toute la branche populaire devant ses constituants, pour en connaître l'approbation ou la désapprobation, mais aux seules fins de débattre une question de *Nisi Prius* contre dix ou douze membres d'une Chambre composée de cent trente membres, lesquels dix ou douze individus, par des motifs d'ambition ou d'intérêt personnel, se seront séparés de leur parti et, tout en murmurant, auront joint l'opposition. De plus, en adoptant une telle mesure, le Gouvernement assujettirait, ou ne peut plus injustement, tous les membres de la section de la majorité, et un grand nombre de ceux de la section de la minorité, aussi bien que leurs très innocentes localités constituantes, à la fâcheuse et fatigante épreuve d'une élection générale, seulement parce qu'une *minorité* dont le nombre dans ces circonstances, excéderait à peine le quart de tous les représentants, est opposée au Gouvernement. Au lieu de succomber, peut-être au milieu d'une session, aux vues mal-intentionnées de quelques factieux, et d'abandonner ainsi une infinité de mesures attendant la décision du Parlement, et qui pourraient avoir été sanctionnées par une majorité incontestable des deux sections, il serait d'une saine politique de soumettre les récalcitrants au jugement de l'opinion publique, afin d'empêcher de nouvelles tentatives de leur part de s'arroger le pouvoir de mettre en désordre tout le système du Gouvernement, et de détruire toute l'efficacité du Parlement, en le faisant déférer au caprice ou à la vénalité de quelques mal-contents. Dans tout Gouvernement populairement constitué la majorité *doit* prévaloir et restreindre la minorité, soit dans des conventions, soit à la tribune ou aux élections, soit dans des corps législatifs ou des assemblées municipales ou de paroisses. Telle est l'essence du Gouvernement Responsable ou constitutionnel. Quand la Couronne ne peut plus avoir la majorité dans l'Assemblée des députés du peuple, elle dissout la Chambre, et le peuple décide la question par les suffrages. Si une section de la Chambre met le Gouvernement dans la minorité et que la notion de la double majorité soit tolérée ou essayée, il n'existe qu'un seul remède à ce mal, remède peut-être plus injurieux que la maladie elle-même, c'est que le Gouverneur doit posséder le pouvoir de *dissoudre la section!* Si les vues de la section triomphent, le Gouvernement se trouvera exactement où il en était—agréablement balancé et neutralisé; faisant ainsi voir que le tout est parvenu à ce point que les mathématiciens nomment *reductio ad absurdum*, et—instruits par l'expérience—nous devons rétrograder. Si nous refusons d'accorder le pouvoir de dissoudre la section, nous commettons, ainsi qu'il a déjà été dit, un acte d'oppression barbare envers la section de la majorité, et nous mettons la majorité de la Chambre à la merci de la minorité. Scylla ou Charibde! Il vaudrait mieux jeter les "notions" de la "double majorité" dans le gouffre et retourner au port pour prendre plus de lest. Du moment où vous conférez à la minorité le pouvoir de gêner l'action de la majorité, ou d'en empêcher les mesures, vous pouvez chercher ailleurs une Constitution.

Si la conduite future du Conseil trahit une *deuxième* tentative de sa part de faire consentir, directement ou indirectement, la branche populaire à rejeter aucune mesure appartenant exclusivement à sa propre juridiction, et qu'elle avait sanctionnée, ou à en adopter aucune qu'elle avait combattue auparavant, —en s'entremettant dans la disposition finale et solennelle des argents du

peuple; si aucuns de ses membres,—sous l'influence pernicieuse du vieux levain, ou tous enchantés de l'idée qu'ils possèdent quelque capacité représentative imaginaire,—indéfinie, osent surseoir ou embarrasser les fonctions de l'Assemblée Législative, il s'en suivra un choc qui peut être fatal à son existence. Le peuple du Canada est résolu de conserver sa Constitution intacte, et n'abandonnera pas aveuglément les fruits d'une victoire complétée par l'introduction du Gouvernement Responsable. Suivant le proverbe "qui dit averti, dit muni." La première tentative du Conseil d'empiéter sur les droits du peuple et de nuire ainsi à l'action paisible de la Constitution doit être écrasée à son origine. Mais si le Conseil persiste dans ses projets pervers,—le cri d'un peuple excité et indigné sera "à la lanterne," maudissant un tel abus; son existence politique—individuellement et collectivement—sera détruite par la volonté d'un public vengeur, et le bruit de sa chute lui résonnera aux oreilles avant qu'il puisse de nouveau fouler aux pieds les droits sacrés du peuple.

Parmi les avantages qui ont dernièrement rehaussé de beaucoup l'éligibilité de Québec, quant à ce qui regarde la salubrité, on peut mentionner son magnifique Aqueduc, supérieur en pouvoir à celui d'aucune cité du monde. La ville reçoit l'eau, en aucune quantité voulue, du Château d'Eau construit sur la Rivière St. Charles, dans le Village de Lorette, à neuf miles de Québec, à une élévation telle que les eaux transparentes du Lac St. Charles pourraient être déchargées de manière à surpasser de *cent pieds* la Hauteur du pavillon de la Citadelle, ainsi qu'à inonder complètement la plus haute bâtisse de la cité, avec une force supérieure à celle de la meilleure pompe à feu, construite sur le meilleur principe d'invention moderne, tout en facilitant, en même temps, les égoûts et les canaux d'une manière vraiment inappréciable. Que l'on compare les moyens de propreté d'une telle cité et son atmosphère pure—au centre d'une région montagneuse—dont les bords sont deux fois par vingt-quatre heures arrosés par les vagues océanes de la grande mer Atlantique,—que l'on compare ces avantages aux climats chauds de villes plus intérieures et situées dans des plaines à peine coupées par un simple filet de terre matrice. En vain les habitants de ces villes cherchent autour d'eux l'imposante hauteur d'un St. Charles ou d'un Montmorenci, pour en obtenir les moyens de rafraîchir leurs rues et leurs pavés incandescents; en vain—ruminant sur les bords de leurs bas marécages et marais—s'imaginent-ils voir par-dessus le promontoire du Cap Niamant, ou affectent-ils de le regarder comme au-dessous d'eux. En vain sont-ils environnés ou baignés par de grands lacs et de grandes rivières, dont la plupart sont la source féconde de fièvres et de maux continuels. Ces eaux intérieures fourniraient, avec une abondance extraordinaire, les besoins des habitants, si ceux-ci pouvaient d'abord renverser ou vaincre les lois de la gravitation, et changer l'ordre établi des choses avec la même facilité que celle avec laquelle ils enfreignent les préceptes de la raison et du sens commun dans leurs efforts à déprécier la position de Québec, et à vanter leurs localités brûlantes ou humides, comme des sites éligibles du Siège Permanent du Gouvernement.

Au milieu de toutes les intrigues et de tous les complots formés contre la Cité de Québec, dans le Parlement aussi bien qu'en dehors du Parlement, par des personnes animées par des motifs d'intérêt, et tout-à-fait indifférentes quant à ce qui touche le bien-être général de la Province; au milieu de toutes les démarches d'intrigants politiques qui cherchent à se former un capital aux moyens des préjugés et des vues intéressées des habitants de certaines localités, les moins scrupuleux de ces avocats de notions populaires outrées,—dont la carrière est stéréotypée dans des actes de fraude et d'imposture politique—n'ont point osé entrer dans un estimé comparatif de l'éligibilité des diverses cités rivales. Ils ont borné leurs commentaires et leurs remarques à l'assertion si souvent répétée que Québec est situé à une *extrémité* de la Province,—objection dont le plus jeune écolier connaît de suite le manque de fondement.

Qué
Can
On
cieu
du C
tale
leur
de p
de l
Can
vons
Tou
com
droi
nèxe
d'un
sera
frère
sieu
heur
teur
M.;
cent
cess
Cap
pour
jour
adhé
conn
l'arg

ques
la p
est a
Rep
sem
cons
imp
nir l
du C
de l
n'au
le p
tégr
man

Qué
apat
exp
la p
riva
nég
et q
dise
cha
émi

Québec est situé à une distance d'environ cinq cents milles des limites Est du Canada-Uni, et à celle d'environ sept cents cinquante milles de celles de l'Ouest. On ne saurait calculer les sources de richesses provenant des nombreux et précieux pouvoirs d'eau pour les manufactures et des riches et inépuisables pêches du Canada Est; tandis que les moyens d'établissement de la section Occidentale, si étendus et fertiles qu'ils soient, ont néanmoins une borne visible qui leur est assignée. Les charlatans et les fourbes politiques peuvent continuer de prédire et de proclamer que dans un certain nombre d'années, la population de la Province Supérieure surpassera de beaucoup en nombre celle du Bas-Canada; mais nos besoins et nos obligations sont pour le présent, et nous pouvons abandonner le futur au cours des événements et à la dispensation d'une Toute-puissance que nos charlatans dogmatiques ne prétendent pas même connaître. A moins d'admettre que nous pouvons fouler aux pieds les droits de la vaste population habitant la partie du Nord-est et moins congénère de la Province, nous ne pouvons, avec aucun semblant de justice établir d'une manière permanente le Siège du Gouvernement dans un endroit qui leur serait infiniment moins accessible qu'à leurs plus fortunés et plus heureux frères de l'Ouest. Le voyage entre Labrador ou Gaspé et Québec exige plusieurs jours, sinon plusieurs semaines, tandis que l'on ne met que quelques heures à se rendre à cette ville des limites supérieures de la Province. L'auteur quitta Windsor, limite de l'Ouest, Lundi, le 14 Juillet, à 10½ heures, A. M.; et arriva à Québec le lendemain, à 10½ heures, P. M.,—faisant ainsi sept cent cinquante milles en *trente-six heures*. A la face d'un tel fait, ceux qui ne cessent de déblatérer devant leurs dupes sur la position éloignée de l'ancienne Capitale de la Province, prétendent-ils en impugner l'éligibilité en donnant pour raison son manque de centralité? Continueront-ils de répéter de jour en jour, d'un ton si véridique, leur fausse assertion, et de montrer au monde une adhésion perverse à l'erreur, laquelle ne peut s'appuyer que sur l'ignorance connue de ceux auxquels ils s'adresse, et dont, en retour, ils escamotent l'argent?

La Chambre d'Assemblée est divisée par les intérêts locaux sur cette question fâcheuse. Le Cabinet, qui est constitutionnellement la réflexion de la politique des représentants du peuple, ne peut être d'accord quand sa source est aussi schismatique, et doit en conséquence laisser la question ouverte. Le Représentant de Sa Majesté, ainsi privé de son Conseil, ne peut agir. Il ne semble y avoir qu'une seule issue à ce dilemme. Le sujet doit être soumis à la considération du pouvoir impérial. La question est clairement d'un caractère impérial, et non d'une nature coloniale. Le seul et le meilleur moyen d'obtenir l'objet en vue, sans endommager ni embarrasser la position d'aucun membre du Gouvernement Exécutif ou de la Législature, serait d'adresser aux Conseils de l'Empire une représentation les priant de vouloir bien reprendre ce qu'ils n'auraient jamais dû abandonner même partiellement, la détermination du lieu le plus propre au Siège du Gouvernement du Canada, tout en veillant sur l'intégrité de l'Empire, en même temps que sur les intérêts fondamentaux et permanents de la Province.

Dans ces circonstances, que les habitants de la Cité et du District de Québec sortent de leur léthargie; qu'ils brisent d'un coup le chrysalide de leur apathie proverbiale, et adressent au Trône une représentation respectueuse, exposant honnêtement et impartialement les raisons qui les portent à demander la préférence pour Québec, et qu'ils défient en même temps toute localité rivale du Canada de faire de même. Que leur nonchalance ne leur fasse pas négliger les avantages qu'ils ont tout dernièrement obtenus avec justice et droit, et qu'ils ne s'effraient pas aux accusations insidieuses de leurs ennemis, qui disent que l'intérêt personnel les fait agir. Toutes les localités aspirantes, et chacune d'elles, ont le même motif pour agir, mais Québec a un avantage prééminent, c'est que la supériorité de sa position est prouvée par mille arguments

incontestables qui mettent cette ville en état de mépriser avec dédain toutes les imputations injustes de ses concurrentes, qui se trouvent confondues par l'absence totale de raisons convenables pour appuyer leurs prétentions.

Une population paisible, morale et loyale habite Québec et le District environnant. Le démon de l'intolérance n'a pas encore troublé l'ordre de ses relations sociales. Tous les habitants, composés d'un très grand nombre de sectes, vivent ensemble en chrétiens. Leur caractère aimable et doux est aussi généralement connu que l'est la position géographique du pays. Il n'est pas un homme d'importance dans le Bas-Canada qui voudrît risquer sa réputation, en soutenant le contraire. La Législature Française et Catholique du Bas-Canada donna—il y a bien des années—une preuve élatante de sa charité chrétienne, en accordant des droits égaux aux Juifs, sujets du même gouvernement qu'elle,—exemple qu'aura à suivre cette grande nation philanthropique dont elle n'est qu'une dépendance. Proportionnellement le nombre des membres Protestants dans la Chambre d'Assemblée excède beaucoup celui des habitants Protestants, et plusieurs localités, entièrement, ou en grande partie, composées de Canadiens-Français, Catholiques Romains, sont représentées par des membres Protestants, qui, dans quelques cas, ont obtenu les suffrages du peuple contre des Canadiens-Français, résidant dans le Comté,—le choix dans presque toute contestation, dépendant,—avec libéralité et magnanimité—des principes politiques comme des candidats. La majorité Catholique Romaine du Bas-Canada, respectant les scrupules de la minorité Protestante, lui accorde volontiers des écoles séparées ; la *minorité* Catholique Romaine du Haut-Canada, animée des mêmes scrupules consciencieux pour ce qui regarde l'éducation de ses enfants, a enfin obtenu, mais avec beaucoup de difficulté, le même privilège de la majorité Protestante de cette section, dans laquelle majorité une horde de fanatiques remue encore ciel et terre pour lui enlever ce privilège, et pour rétablir l'odieuse inégalité de droits religieux, qui existait dernièrement. Les prélats Catholiques Romains du Bas-Canada, dans leurs Mandements publiés à leurs propres ouailles, désignent toujours les Protestants par le titre éminemment chrétien de "*nos frères séparés.*" Nos champions Protestants, quand *ils* fulminent, pratiquent généralement les principes de leur Grand Maître en parlant de leurs frères chrétiens comme de "*bigots et d'idolâtres,*" et en entrelardant leurs observations des épithètes élégantes et respectueuses de "Papiste" et de "Romain," et de toute autre épithète injurieuse qui peut se trouver dans le vocabulaire des temps les plus malheureux de la persécution et de l'intolérance religieuse. Lors, donc, que certains enthousiastes politiques, religieux et malhonnêtes, dans la vue machiavélique de déprécier le caractère de Québec aux yeux du peuple du Haut-Canada, osent avec effronterie et fausseté affirmer que la Cité de Québec est le siège du *Papisme*, et que sa population de toute origine est tenue dans l'esclavage par les *papes* Catholiques Romains, le cœur de tout homme d'honneur, qu'il soit Catholique ou Protestant, se révolte contre une telle calomnie, le point culminant de l'impudence et du mensonge le plus effronté.

Aussitôt que le Gouvernement Impérial aura décidé sur le lieu qui devra devenir le Siège Permanent du Gouvernement, toutes contentions et rivalités à ce sujet cesseront à l'instant. Les diverses sections de la Chambre d'Assemblée qui sont actuellement contraintes de maintenir, à l'encontre de leur jugement et de leur conscience, la candidature de localités qu'ils savent absolument incapables de se protéger, seront bien aises d'être délivrés de l'embarras d'une telle position. Les deux Chambres s'attacheront à remplir soigneusement les devoirs que la Constitution et leurs serments leur imposent. L'Assemblée Législative rentrera dans cette harmonie si essentielle alors ; car il est notoire que chaque fois que cette question fâcheuse est venue sur le tapis, les bornes des partis politiques et l'efficacité du parti prépondérant dans la Chambre étaient complètement détruites, et qu'à leur place paraissait ce zèle

extravagant pour des intérêts de section que les membres faisaient paraître ou qu'ils s'imaginaient obligés d'affecter, ainsi que cette animosité méprisante, le concomitant ordinaire d'un pareil état de choses. Le parti au pouvoir, quelques soient les hommes qui le composent, et de quelque manière qu'ils aient pour eux la majorité du peuple sous d'autres rapports, aura bien de la peine à se maintenir, s'il est condamné à être assailli de session en session par l'agitation occasionnée par un sujet sur lequel il serait vain d'espérer qu'aucune administration soit unanime.

Or, sous quelque point de vue que l'on doive envisager la question, que ce soit abstractivement sous le rapport de l'éligibilité supérieure d'une place, ou sous celui du dommage qu'elle cause au Gouvernement en cette Province, tous les partis s'unissent pour en demander un prompt ajustement, et toute raison l'exige de même. Si, néanmoins, les Autorités Métropolitaines—portant un peu trop loin leur refus—(autrement judicieux et louable) de se mêler des affaires Coloniales, ne veulent pas, dans ce cas, exercer la Prérogative Royale, ni prendre la responsabilité de gouverner une Colonie avec cette fermeté qui doit présider au timon de l'Etat, dans toutes les questions strictement de leur compétence, et plus particulièrement celle d'une nature aussi urgente et aussi importante que la clef de leur empire sur ce continent, alors—à défaut de tout autre mode de décision—qu'elles nomment une Commission de personnes compétentes pour déterminer, une fois pour toutes, quel est le lieu le plus éligible—toutes choses considérées—pour le Siège Permanent du Gouvernement en cette Province. Une telle Commission pourrait se composer d'un Officier de Ligne expérimenté, d'un Officier des Ingénieurs et d'un Ministre d'Etat Anglais, choisis par le Gouvernement Impérial, et de deux Membres du Parlement Provincial, l'un pour le Haut et l'autre pour le Bas-Canada, nommés par le Gouverneur-Général.

Quelque soit l'intérêt de Québec et la manière de décider la question, il ne sera pas difficile de démontrer, à la satisfaction de notre Gracieuse Souveraine et des Ministres éclairés de la Grande-Bretagne aussi bien qu'à celle de tout homme sensé et sans préjugés, que les intérêts et le bien-être permanent, tant de la Cité du Cap Diamant, que des Canadas et des autres Provinces, et même ceux de l'Empire entier, se réunissent sur cette grande question, et qu'aucune erreur commise aujourd'hui dans le choix du Siège Permanent du Gouvernement des Canadas, peut être fatale au bonheur de tous et mettre en danger le salut des uns et des autres.

Québec, Août, 1856.

Membres qui ont voté pour Québec :

Les Hon. MM. Taché,
Quesnel,
Bouret,
Ross,
Panet,
Belleau,
Armstrong,
Cartier.
Perry,—(9.)

Contre Québec :

Les Hon. MM. De Blaquières,
Crooks,
Ferguson,
Hamilton,
Ferrie,
Goodhue,
Morris,
Gordon,
Matthieson,
Bolton,
Seymour,
Dickson,—(12.)

Absents :

Les Hon. MM. McGill,
Caron,
McCaulay,
Mills,
Dionne,
Walker,
Irving,
Boucherville,
Widmer,
Pinhey,
Ferrier,
Vigor,
Leslie,
De Beaujeu,
Méthot,
Wilson,
Turgeon.

Membres qui ont parlé et voté pour un Siège Permanent de Gouvernement "dans aucune localité entre Penetanguishine et l'Anticosti!" et qui après avoir réussi à induire une majorité de la Chambre à voter avec eux, ont voté contre Québec, après que la Chambre a eu manifesté son opinion en faveur de cette ville avec une majorité de dix,—laquelle est très-forte sur une telle question :

		No de fois.
MM.	Bell,.....	H. C.—2
	Church,.....	" —2
	Crawford.....	" —1
	Crysler,.....	" —1
	Daly,.....	" —1
	DeLong,.....	" —1
	Ferrie,.....	" —1
	Macdonald, J. S.....	" —1
	Macdonald, R.....	" —1
	Mattice,.....	" —1
	McCann,.....	" —2
	Patrick,.....	" —2
	Powell,.....	" —1
	Rankin,.....	" —2
	Shaw,.....	" —1
(16)	Yeilding,.....	" —1
	Darche,.....	L. C.—1
	Ferres,.....	" —1
	Holton,.....	" —2
	Rhodes,.....	" —0—(Absent.)
	Sanborn,.....	" —1
	Somerville,.....	" —2
	Terrill,.....	" —1
(8)	Young,.....	" —1

DIVISIONS DANS L'ASSEMBLEE LEGISLATIVE

NOMS.	17 Mars '56		17 Mars '56.		14 Avril '56.		14 Avril '56.		16 Avril '56		16 Avril '56	
	Permanence remise pour cette session		Remis pour Subsides.		Permanence remise pour cette session		--- Permanence		Québec contre Hamilton		Québec contre Toronto.	
	Pour.	Cont.	Pour.	Cont.	Pour.	Cont.	Pour.	Cont.	Pour.	Cont.	Pour.	Cont.
Laporte.....		1		1		1		1		1		1
Larwill.....	1		1		1		1		1		1	
Le Bouthillier.....	1		1		1		1		1		1	
Lemieux.....	1		1		1		1		1		1	
Loranger.....	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Lumsden.....	1		1		1		1		1		1	
Lyon (Follows).....	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Macbeth.....	1		1		1		1		1		1	
Macdonald, Atty. Gen..	1		1		1		1		1		1	
Macdonald, J. S.....	1		1		1		1		1		1	
Macdonald, R.....	1		1		1		1		1		1	
Mackenzie.....	1		1		1		1		1		1	
Marehildon.....	1		1		1		1		1		1	
Masson.....	1		1		1		1		1		1	
Mathieson.....	1		1		1		1		1		1	
Mattice.....	1		1		1		1		1		1	
McCann.....	1		1		1		1		1		1	
Meagher.....	1		1		1		1		1		1	
Merritt.....	1		1		1		1		1		1	
Mongenais.....	1		1		1		1		1		1	
Morrison, A.....	1		1		1		1		1		1	
Morrison, J. C.....	1		1		1		1		1		1	
Munro.....	1		1		1		1		1		1	
Murney.....	1		1		1		1		1		1	
Niles.....	1		1		1		1		1		1	
O'Farrell.....	1		1		1		1		1		1	
Papin.....	1		1		1		1		1		1	
Patrick.....	1		1		1		1		1		1	
Polette.....	1		1		1		1		1		1	
Poulin.....	1		1		1		1		1		1	
Pouliot.....	1		1		1		1		1		1	
Powell.....	1		1		1		1		1		1	
Prevost.....	1		1		1		1		1		1	
Price.....	1		1		1		1		1		1	
Rankin.....	1		1		1		1		1		1	
Rhodes.....	1		1		1		1		1		1	
Robinson.....	1		1		1		1		1		1	
Robbin.....	1		1		1		1		1		1	
Rolph.....	1		1		1		1		1		1	
Ross, Sol. Gen.....	1		1		1		1		1		1	
Ross, Jas.....	1		1		1		1		1		1	
Sanborn.....	1		1		1		1		1		1	
Scatcherd.....	1		1		1		1		1		1	
Shaw.....	1		1		1		1		1		1	
Smith, Sol. Gen.....	1		1		1		1		1		1	
Smith, Jas.....	1		1		1		1		1		1	
Smith, Sid.....	1		1		1		1		1		1	
Somerville.....	1		1		1		1		1		1	
Southwick.....	1		1		1		1		1		1	
Spence.....	1		1		1		1		1		1	
Stevenson.....	1		1		1		1		1		1	
Supple.....	1		1		1		1		1		1	
Taché.....	1		1		1		1		1		1	
Terrill.....	1		1		1		1		1		1	
Thibaudeau.....	1		1		1		1		1		1	
Turcotte.....	1		1		1		1		1		1	
Valois.....	1		1		1		1		1		1	
Whitney.....	1		1		1		1		1		1	
Wilson.....	1		1		1		1		1		1	
Wright.....	1		1		1		1		1		1	
Yeilding.....	1		1		1		1		1		1	
Young.....	1		1		1		1		1		1	
	53	62	63	58	53	65	64	54	70	46	71	50

ERRATUM.

Dans la colonne des Membres qui ont voté pour la Permanence et ensuite contre Québec, M. RHODES a été inséré par erreur. Il a voté sur chaque division *en faveur* de Québec, excepté sur une à laquelle il était absent.

ADDENDUM.

OCTOBRE, 1858.

En publiant une traduction de ce qui précède pour l'usage de nos concitoyens Franco-Canadiens, il devient nécessaire, dans le moment actuel, de faire quelques observations ultérieures sur la question importante que l'on a traitée. La brochure fut d'abord publiée en anglais en Août 1856. A cette époque l'on recommandait fortement de s'en rapporter, quant à la question du Siège du Gouvernement, à Sa Majesté, dans l'intime conviction que la discussion serait franche et loyale, et que la décision serait juste, équitable et basée sur des raisons intelligibles. Les amis de Québec particulièrement avaient toute raison d'approuver une pareille démarche, convaincus qu'ils étaient, que Québec—étant en effet le seul endroit propre à devenir le Siège permanent du Gouvernement en cette Province,—cette cité ne pourrait manquer d'obtenir une préférence marquée dans le Conseil Souverain, en confirmation du jugement solennel de l'Assemblée Législative, soutenu de l'opinion de tout individu dont l'esprit n'était pas imbu de préjugés, ou soumis à l'influence d'intérêts locaux, et qui ne permettait pas que sa position fût ravalée, et l'expression honnête de son opinion étouffée par l'intrigue et par l'esprit de parti. Il est inutile de dire combien l'on a été cruellement trompé et déçu dans ces justes espérances.

La question du Siège du Gouvernement, qui appartenait de droit à la Couronne, avait été d'abord sagement et prudemment déferée à la décision de la Législature et du gouvernement de la Province. Après diverses tentatives ils furent incapables d'en venir à une conclusion satisfaisante, et ils référèrent le sujet de nouveau au Gouvernement impérial, priant Sa Majesté de reprendre l'exercice de sa prérogative à ce sujet. Au lieu de faire choix de l'endroit ou de l'un des endroits qui avaient été désignés par le plus grand nombre de votes des Représentants du peuple en Parlement, les Conseillers constitutionnels de Sa Majesté, dans un mauvais moment, firent choix d'une cité insignifiante qui venait de naître, et qui avait été considérée par l'Assemblée Législative la *moins* propre pour l'objet en vue. Les membres de l'Administration précédente, qui avait recommandé de s'en rapporter à la Reine, avaient déclaré en chambre qu'ils s'abstiendraient de donner aucun avis qui pourrait d'une manière quelconque affecter la décision de cette matière. Néanmoins, le Gouverneur-Général—le chef de l'Exécutif—constituant légalement et techniquement dans sa personne le gouvernement de la Province, et au nom duquel, aussi bien qu'en leur propre et privé nom, une pareille déclaration doit être censée avoir été faite, en était venu à la détermination que ce choix serait fait par *lui*, en dépit de l'opinion du peuple exprimée par ses représentants; et il lui fut permis de passer en Angleterre et d'imposer au ministre des Colonies le choix d'Ottawa, au mépris de l'opinion de l'Assemblée, et nonobstant que ce ministre eût déclaré à plusieurs des délégués envoyés en Angleterre, qu'il n'était pas du tout question de cette localité. On avait appris avant le départ de Son Excellence, de sources différentes, toutes dignes de foi, qu'Ottawa, que l'Assemblée Législative regardait comme la dernière des places à choisir, devait être le Siège du Gouvernement. A sa propre suggestion les différentes localités qui réclamaient une préférence avaient formulé des représentations transmises au Bureau Colonial énonçant les raisons qui leur donnaient droit à cette préférence;—un mode sage et judicieux sous des circonstances ordinaires,—mais quand l'on se rappelle que le

Gouverneur avait déjà fait son choix, et qu'il était sur le point de passer la mer pour aller imposer ce choix à la crédulité du ministre des Colonies, cette apparence de justice devint ni plus ni moins qu'une moquerie insultante et une farce solennelle. Telle est l'intime conviction de tous les hommes pensants et sans préjugés dans la Province.

Dès avant l'assemblée de la Législature il était parfaitement connu que la décision n'était rien moins que satisfaisante, et qu'elle serait répudiée par une majorité écrasante du peuple. Néanmoins, quoique tout ceci leur fût connu, et qu'ils süssent qu'un nouveau Parlement— nullement lié par la référence de leur prédécesseurs, était assemblé, le Gouvernement d'alors—subissant l'influence sinistre au moyen de laquelle on avait audacieusement fait un choix sur des représentations partielles transmises en Angleterre, qui sont encore inconnues aux habitants du Canada, en dépit de l'opinion de leurs représentants exprimée d'une manière constitutionnelle,—ceux qui restaient de ce gouvernement trépassé qui avait fait la référence, se jetèrent, avec leurs nouveaux adjoints, dans la brèche pour maintenir la décision qui avait été ainsi obtenue subrepticement;—acte d'extravagance et de fol aveuglement, dont pouvait être seul coupable une administration faible et chancelante. Quand la question du Siège du Gouvernement fut soumise à la chambre, après l'avoir laissé languir impardonnablement dans l'oubli pendant cinq mois, le ministère s'en rapporta à sa politique déclarée. Heureusement pour le peuple du Canada, ses représentants en Parlement étaient doués de perception suffisante pour découvrir la trahison, et d'un degré de patriotisme assez élevé pour rejeter la décision de Sir Edmund Head. Après un débat long et chaleureux, les prétentions du marmot vice-royal furent dûment et formellement rejetées par une majorité de *quatorze*, à déroute complète des fauteurs de l'influence secrète et de la supercherie historique.

Les partisans d'Ottawa—jaloux de la supériorité reconnue de toute autre cité sur la leur, et manquant complètement d'arguments en faveur de leur petite ville, si ce n'est d'arguments qu'ils n'ont pas osé mettre au jour, et qui pouvaient par conséquent être considérés comme contraires à la raison et sans logique, et au grand principe de "fair play" si bien reconnu chez les Anglais;—ces messieurs, frustrés dans leur attente, débâtèrent sur l'insulte supposée, et sur le manque de courtoisie envers la Reine, en répudiant le choix d'Ottawa comme Siège du Gouvernement. Cet acte de la Reine n'est que l'acte de ses conseillers constitutionnels; comme tel il est sujet à commentaire, à l'animadversion ou à la censure, tout autant que le serait tout autre exercice intempestif de la prérogative; et ceux qui l'ont conseillé sont responsables au tribunal de l'opinion publique, et doivent en répondre sur le principe fondamental que la Reine ne peut commettre de tort. Quand une injustice ou une erreur grave est commise, ceux qui ont prêté serment de conseiller la Souveraine honnêtement et sagement, sont responsables de leurs fautes. Le "foudroyant" rédacteur du "Times" de Londres, qui s'arroge l'office de dictateur suprême en matières d'état, s'est laissé tomber dans l'insigne erreur de jeter le blâme sur les habitants du Canada en raison de la marche prise par l'Assemblée sur cette question. Quand Sa Majesté use de sa prérogative par rapport à une nomination quelconque, telle que celle de juge en chef du Banc de la Reine, de commandant des Forces, ou de toute autre fonctionnaire public important, sur qui retomberait la responsabilité d'un choix impropre?—Sur la Reine!—disent les parasites et le rédacteur "foudroyant" pour servir leur objet dans l'occasion. Si la Reine en pareil cas, au lieu de faire choix de l'homme le plus capable de la profession pour remplir les devoirs du fonctionnaire légal le plus élevé dans le Royaume, conférerait la charge capricieusement sur un favori indigne, sans caractère, sans connaissance, et sans réputation pro-

professionnelle, ne permettrait-on pas de faire des remontrances contre un pareil abus de la prérogative?—Dans le cas actuel on en a imposé à la Reine, ses ministres ont été trompés, et ils ont fait choix d'un endroit répudié par l'Assemblée Législative, et—comme conséquence naturelle—ce corps, gardien des droits et des libertés du peuple canadien, refuse d'accepter ce choix. Si le mode qu'on a adopté est censé manquer de courtoisie envers la Reine, il y eût en également manque de courtoisie en désapprouvant le choix de Penetanguishene ou d'un site sur la côte aride et inhospitalière du Labrador, pour le même objet, si telle eût été la décision; car le choix était illimité et le droit constitutionnel de désapprobation eût été de toute nécessité précisément le même. Les Représentants du peuple de cette Province ne pouvaient exercer aucun contrôle sur le ministère de Sa Majesté, mais ils rendirent l'Administration Coloniale responsable de l'erreur, et les contraignirent à résigner. Battre la campagne par rapport à l'insulte et au manque de courtoisie, tandis que les droits inaliénables du peuple sont foulés au pied, et le jugement des ministres de Sa Majesté perniciosement restreints par une influence cachée, est une espèce de tactique qui convient à l'imbécillité et à la malhonnêteté. L'insulte et le manque de courtoisie, si aucune il y a, est d'attribuer à notre Gracieuse Souveraine l'odieuse décision qui est due entièrement à la stupidité du ministre des Colonies, et à la présomption et à l'audace de son représentant en ce pays.

Depuis l'époque où le Canada est devenu une dépendance de la Grande Bretagne, il n'a jamais été fait de tentative plus audacieuse de la part d'aucun homme de substituer son propre jugement à celui de tout un peuple. Le projet de l'union des Provinces avait été discuté de temps à autre depuis plusieurs années, et pendant quelque temps avant la décision de Sa Majesté, les rumeurs de la consommation d'un tel projet avait pris de la consistance, et avaient acquis des proportions tellement graves que le gouvernement eût dû sentir la nécessité d'en venir à une conclusion quelconque à ce sujet, ainsi qu'il a été récemment démontré par l'envoi de délégués en Angleterre chargés de pouvoirs de s'occuper et d'aviser quant à ce changement important dans notre condition politique. La question de l'Union projetée affecte aussi bien l'avancement et la prospérité des Colonies, que la nécessité de consolider leur pouvoir afin de les mettre à portée de se garantir plus efficacement contre la République colossale qui avoisine leur vaste frontière, et qui a toujours fait voir son impuissance absolue de restreindre les tendances inhérentes de ses masses démocratiques vers l'agrandissement de son territoire, et l'absorption de tout le continent sous le drapeau américain. Cette ambition gigantesque se dirige plus spécialement contre les possessions importantes de sa rivale détestée, l'empire Britannique, dont le drapeau flotte encore audessus des nations de l'Europe, garantie de leurs libertés, et forme le seul obstacle aux empiétations du républicanisme américain, et de la "Loi Lynch," sur les habitants heureux et prospères de l'Amérique Britannique. Maintenant en supposant une telle union, l'ancienne capitale du Canada deviendrait de toute nécessité le Siège du Gouvernement des Provinces Unies. Avec des considérations aussi graves pour l'avenir, il est presque impossible de concevoir comment aucun homme de jugement ou de connaissances, mêmes médiocres, pût être coupable de la folie de grever la Province d'une dépense d'un demi-million pour la construction d'édifices publics à Ottawa; à moins que Sir Edmund Head, étant quelque peu au delà du Siècle, ait jeté un regard furtif dans le futur, et conçu le projet de placer le Siège permanent du Gouvernement du Canada et des Provinces Unies dans les limites du Haut Canada, sentant bien qu'il serait inutile de parler de Québec comme Siège du Gouvernement après la dépense de sommes énormes pour

la construction de bâtiesse parlementaires à Ottawa ou ailleurs. L'accomplissement d'un pareil projet serait un riche legs à la "Race Supérieure", * après la séparation du Haut et du Bas-Canada sous l'opération d'une Union générale.

Sous quelque aspect que l'on regarde le choix d'Ottawa,—soit sous le rapport de l'insignifiance de la localité, ou l'absence complète des commodités nécessaires au gouvernement et à son entourage, et aux membres de la Législature; ou encore l'injustice marquée aux autres cités qui ont toutes une réclamation supérieure à l'Ottawa, le manque de respect à l'opinion murie de l'Assemblée Législative, l'insulte au Bas-Canada en plaçant le Siège du Gouvernement dans le Haut-Canada, l'Assemblée ayant déterminé par une majorité de *die-sept*, qu'il devait être dans le Bas-Canada, les changements importants qui devront nécessairement suivre l'Union projetée des Provinces, l'injustice criante de fonder une cité dans les forêts du Haut-Canada aux dépens du Bas-Canada;—soit que l'on envisage la décision de Sir Edmund Head, par rapport à toutes ou à aucune de ces considérations importantes, il est impossible de ne pas en venir à la conclusion, que le choix d'Ottawa était un acte d'arrogance suprême et de folie impardonnable. Dans l'état actuel des choses, le rejet d'Ottawa est une leçon salutaire donnée aux instruments du pouvoir qui les empêchera d'une manière effective d'attenter ci-après à la volonté du peuple, ou de commettre un acte quelconque qui tendrait à violer leurs droits, ou à restreindre leurs libertés.

Quelque aspect que puisse prendre cette question dans la Législature à sa prochaine séance, il devient du devoir des membres de ce District, qui sont consciencieusement d'opinion, qu'en égard au bien-être de toute la Province, la cité de Québec est l'endroit le plus convenable pour le Siège du Gouvernement, d'être à leurs postes, et mettant de côté tout sentiment de parti—de voter indépendamment, de manière à ne pas trahir leur mandat en sacrifiant les intérêts du District de Québec, et de la Province en général, à des vues d'ambition ou d'intérêts personnel; et peut être que de rappeler leur attention à ce sujet ne manquera pas d'avoir l'effet désiré.

Les droits des citoyens de Québec ont déjà été mis en danger et presque sacrifiés par les menés et les petites intrigues d'hommes insignifiants, qui se sont d'eux mêmes érigés défenseurs de ces mêmes droits, sans mandat quelconque; mais qui—dépourvus de tout sentiment de patriotisme ou d'égard pour l'ancienne Capitale des Canadas, ont tout simplement voulu exploiter leurs concitoyens pour leur avantage personnel, et qui n'ont agi et pensé que dans le but de tout englober dans le borbier ministériel—la fin unique de leur misérable vanité et de leur ambition démesurée. Il ne faut pas que leur insignifiance personnelle soit mise au jour par aucune allusion plus directe à leur identité. Par bonheur pour Québec, et nonobstant toutes les trame ourdies par ses ennemis, et l'égoïsme et la trahison de ses prétendus amis, son étoile est maintenant dans l'ascendant. Le rejet absolu d'Ottawa est un fait accompli, et l'union des Provinces de l'Amérique Britannique du Nord qui marche rapidement vers un pareil dénouement, a réveillé les justes espérances de Québec, et ajoute au poids et aux qualités intrinsèques qui la distinguent déjà d'une manière prééminente comme le seul endroit propre sous tous les rapports à devenir le Siège permanent de la Souveraineté Anglaise sur ce large Continent.

* Les Haut-Canadiens ont été désignés comme "La Race Supérieure", et les Bas-Canadiens comme "La Race Inférieure", en allusion à une comparaison malveillante faite par Sir Edmund Head des deux sections de la Province, dans un discours lors d'un "ner public à Hamilton, qui fut considéré comme insultant aux Franco-Canadiens du Bas-Canada.

mplis-
après
Union

e rap-
es né-
ture;
ation
ublée
dans
qu'il
t né-
nder
-soit
ou à
venir
e et
a est
hera
com-
ordre

re à
sont
ince,
ver-
ti—
diant
vues
ation

sque
ni se
quel-
gard
biter
quo
e de
leur
recte
ame
mis,
e un
Nord
astes
i la
oppre
An-

diens
Head
idéré

